

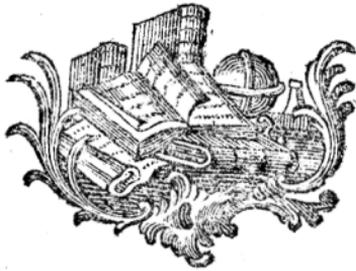
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MAI 1793.

*Neque te ut miretur turba, laboris,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur.
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur.
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Mai 1793.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Réflexions morales avec des notes, sur le Nouveau-Testament traduit en françois ; & la concorde des quatre Évangélistes. Nouvelle édition. A Liege, chez J. F. Baffompierre ; à Bruxelles, chez Le Charlier ; à Gand, chez Poelman & les principaux libraires des Pays-Bas, 1793. 12 vol. in-12. Prix 26 liv. broch.

JE ne crois pas qu'il y eût jamais un livre plus propre à nourrir l'esprit de Religion & de la véritable philosophie. Un des coriphées de l'incrédulité moderne n'a pu s'empêcher de reconnoître l'immense supériorité de l'Évangile ; sur tout ce que les sages de l'anti-

quité ont dit & écrit de plus raisonnable (a). Or c'est cet Evangile qu'on nous présente ici, & qu'on accompagne de tout ce qui peut en rendre la lecture agréable, l'intelligence facile, l'impression salutaire & durable. C'est d'abord le texte même de la Vulgate, de la seule Version latine autorisée par l'Eglise; puis une traduction fidelle, d'un style pur & élégant; ensuite des réflexions morales, pleines de lumieres & d'onction, qui éclairent l'esprit, touchent le cœur, provoquent & soutiennent la pratique des œuvres saintes; enfin une explication littérale des difficultés ou obscurités que présente le texte, explication contenue dans des notes claires, courtes & précises, tirées des meilleurs commentateurs, dans lesquelles brillent l'érudition, le discernement, la justesse & l'orthodoxie: de maniere qu'il n'est pas possible d'avoir sur le Nouveau-Testament un corps d'instruction mieux rédigé & plus complet.

Tout le monde fait quel bruit les *Réflexions morales* du P. Quesnel firent d'abord dans le monde, bruit soutenu par les éloges & les intrigues d'un parti puissant. Sous le voile de la piété l'erreur se glissoit parmi les

(a) „ Voyez, dit J. J. R., les livres des philosophes avec leur pompe: qu'ils sont petits auprès de celui-là! Se peut-il qu'un livre, à la fois si sublime & si simple, soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire, ne soit qu'un homme lui-même „? Voyez l'art. JESUS-CHRIST dans le *Dict. Hist.*

fideles, les ames simples avaloient le poison mêlé à des alimens salubres, & la secte faisoit des profélytes parmi ceux-mêmes qui en abhorroient le nom. L'ouvrage dont nous parlons ici, mit fin à la séduction. Remplissant tout le but d'utilité que promettoit l'autre, il détourna les fideles d'une lecture qui pouvoit les égarer, & leur présentant une nourriture aussi pure que véritablement substantielle, il les empêcha d'en chercher une autre. . . . Par-là la fameuse question sur la lecture de l'Écriture en langue vulgaire, venoit aussi à cesser, ou bien se decidoit d'une maniere toute contraire aux prétentions des sectaires; car il étoit hors de doute que les simples fideles pouvoient lire une traduction exacte & orthodoxe, justifiée par le texte littéral, accompagnée des explications qui ne pouvoient que la rendre infiniment utile à toutes les conditions.

Le parti fut accablé de cette espece de change; & mettant en usage les ressources de la boîte-à-perrette, il acheta un si grand nombre d'exemplaires, que dix semaines après l'impression de l'ouvrage, il n'y eut plus moyen de se le procurer. Bientôt il n'en exista d'exemplaires que ce que les Jésuites en avoient placés dans leurs bibliotheques, & ensuite, ce que des particuliers en racheterent lors de la dissipation de ces dépôts formés par la défunte Société.

Songeant depuis long-tems à reproduire un livre qui promettoit des fruits précieux parmi un peuple foncièrement chrétien, j'avois commencé il y a sept ans une nouvelle édition

dans une ville des Pays-Bas ; mais l'inconstance ou le peu de moyen de l'imprimeur , m'obligèrent d'abandonner une entreprise que j'affectionnois par des considérations religieuses & consolantes.

Plus heureux dans le moment où l'ouvrage trouve en quelque sorte une disposition plus générale à un accueil favorable , par le nouvel effort que les exploits de l'impiété ont donné à la Religion , j'ai réussi à faire goûter la réimpression à un homme qui ne manquoit ni de talens ni de moyens pour la bien exécuter.

On y trouvera , outre une très-grande correction , toute l'élégance que peut donner à un livre un typographe attaché à l'honneur de sa profession ; des vignettes assorties au sujet , une petite carte pour l'intelligence topographique de différens passages , & une diversité de caractères excellemment proportionnée à celle des matieres. L'ouvrage est dédié à un prélat qui ne fut jamais indifférent à ce qui pouvoit produire parmi ses ouailles des fruits de vertus & de foi. Voici l'Épître dédicatoire par laquelle l'imprimeur le lui offre , & qui en peu de mots exprime tout le bien qu'on peut se promettre de cette lecture.

„ *L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à votre éminence , n'existe plus dans le commerce de librairie & les magasins bibliopoliques : il n'en est cependant point de plus important dans ces circonstances , & de plus propre à remplir les besoins du tems. „*

„ *Le texte pur & authentique de l'Évan-*

„ gile & de tout le *Nouveau-Testament* ,
 „ une traduction fidelle , de solides & tou-
 „ chantes réflexions , des notes littérales ,
 „ érudités & judicieuses ; voilà ce qui forme
 „ l'ensemble de cet ouvrage , qui honoré
 „ des éloges des plus illustres évêques de
 „ France , recevra un nouveau titre de
 „ confiance en paroissant sous votre nom. „
 „ Ce vrai code du clergé chrétien , où
 „ est concentrée la source de sa science pro-
 „ pre & essentielle , ne peut paroître sous
 „ des auspices plus assortis à sa nature
 „ & à son but. Chef d'une *Eglise* , où dans
 „ les tems d'une subversion générale , l'a-
 „ mour de la *Religion* & la constance dans
 „ la foi se montrent d'une manière si éclat-
 „ tante , vous accueillerez ce solide aliment
 „ de la *Foi* & de la piété , avec ce zèle
 „ éclairé , cette bonté pastorale , cette ap-
 „ préciation sûre & juste , qui ont constam-
 „ ment illustré le cours d'un long & cou-
 „ rageux épiscopat. „

Quant aux soins donnés à cette édition ;
 quoiqu'on n'y ait fait aucun changement confi-
 dérable , on lui a assuré quelques avantages
 marqués sur la précédente. On a corrigé un
 grand nombre de fautes , & rectifié les cita-
 tions dont plusieurs étoient défectueuses. L'or-
 tographe ayant un peu vieilli , on l'a rendu
 conforme à l'usage actuel , tel qu'il est reçu
 chez les gens sages , sans adopter aucune des
 innovations qui tendent à défigurer la langue
 & à donner à des ouvrages précieux l'em-
 preinte de la légèreté du siècle.

Question nationale sur l'autorité & sur les droits du peuple ; par M. l'abbé Barruel. A Paris, chez Crapart, 1791. 1 vol. in-12 de 366 pag. Prix 24 sols.

* 1 JANV.
1790, p.
4.

M. Bergier avoit déjà traité cette matiere sur un plan différent *. Se bornant à des points de vue qui pouvoient selon lui décider la question, il ne s'étoit point engagé dans les détails que l'abbé Barruel a jugé nécessaires, & qu'il a cru embrasser tous en divisant son ouvrage en quatre parties. 1°. Que faut-il entendre par ces mots, *autorité & souveraineté*? 2°. D'où vient l'autorité? Quel peut en être le principe? 3°. Par quels moyens s'établit l'autorité? 4°. Quels en sont les effets? M. Barruel a mis dans la discussion de ces quatre articles la sagesse de principes, l'érudition, & la rigueur de logique que tout le monde lui connoît. Avec cela il pourroit se faire que dans sa totalité, la matiere restât encore enveloppée de quelques ténèbres. Il convient lui-même que tout ce qu'on a écrit jusqu'ici pour la mettre dans un jour parfait & permanent, n'a pu suffire pour obtenir cet effet. » Au milieu de nos troubles religieux » & politiques, les esprits légers & superficiels » ne sont pas les seuls qui aient varié sur l'objet de cette discussion. J'ai vu des hommes » graves hésiter le lendemain sur une opinion » qui, la veille, leur paroissoit indubitable. » J'en ai conclu que les lumières de l'évi-

» dence , les feules qui réfiftent à nos révo-
 » lutions , n'avoient pas été répandues fur cette
 » question , quelqu'intéreffante qu'elle fût par
 » elle-même. »

Sans fuivre l'auteur dans l'ample dévelop-
 pement qu'il donne à fes vues fur l'autorité ,
 je m'arrêterai un moment fur cette réflexion ,
 & j'effayerai de donner les raifons , pour les-
 quelles cette matiere a toujours paru obscure
 & embarraffée ; par-là , fi je n'y porte pas moi-
 même quelque lumière , je donnerai peut-être
 à d'autres l'occafion de la préfenter d'une ma-
 niere claire & précife.

I. On n'a pas affez diftingué les différens
 genres de gouvernemens & de conftitutions po-
 litiques. Prefque toujours la queftion a roulé
 fur l'autorité des rois. Il eft néanmoins bien
 certain que les autres gouvernemens font éga-
 lement facrés & inviolables. C'eft un crime de
 confpirer contre le fénat de Venife , les États
 de Hollande , les affemblées Helvétiques , tout
 auffi bien que de confpirer contre un roi (a) ;

(a) Je ne prétends pas exclure le refpect & la
 confidération en quelque forte liturgique qu'inspire
 le facre des rois , & cette onction fainte qui les a
 fait appeller *Chriftos Domini* ; ni même cette mi-
 fion extraordinaire & directe pour certains objets ,
 qui a fait appeller *Chriftos* des princes même païens ,
 comme Cyrus *. Mais cette confidération fort de la
 nature de la difcuffion actuelle. L'onction des rois
 n'a plus lieu que dans deux ou trois monarchies
 d'Europe où la cérémonie du facre s'eft confervée :
 elle y eft devenue une loi de l'état , fait partie
 du pacte inaugural , & ne peut par conféquent former

* Ifai 43.

Polit. de
l'Écrit. I.
part. liv.
2.

on est aussi mauvais citoyen pour troubler une république que pour troubler une monarchie. Chaque peuple, dit Bossuet, doit suivre comme un ordre divin le gouvernement établi dans son pays; parce que Dieu est un Dieu de paix, & veut la tranquillité des choses humaines. En réduisant la question aux seuls rois, on l'a dénaturée, & hérissée de mille incidens dont dans sa simplicité & sa généralité elle étoit exempte.

II. Parmi les rois même on n'a pas distingué ceux qui regnoient seuls & avec une autorité absolue, d'avec ceux qui regnoient 1°. conjointement & indivisiblement avec les États; 2°. ceux qui ne regnoient que par un pacte conditionnel, réciproque, bilatéral & synallagmatique, fait avec le peuple; genre de gouvernement aussi raisonnable & légitime, peut-être plus sage & plus avantageux qu'une pure monarchie (a); 3°. ceux qui par le ser-

un titre particulier & isolé. On fait aussi que trop souvent les enfans à couronnes héréditaires n'en font pas tout le cas possible, que les plus preux s'en dispensent quand ils peuvent, & que ce n'est pas là-dessus que les despotes fondent leur autorité.

(a) „ Je vous prie de m'indiquer, dit un jurif-
„ consulte théologien, où vous trouveriez dans l'E-
„ vangile, que s'il plaisoit aux États-Unis Améri-
„ cains, ou aux Suisses, d'élever un homme quel-
„ conque au rang de leur prince, sous la condition
„ d'observer telles ou telles conventions, ce prin-
„ ce, leur ouvrage, pourroit rompre ces conven-
„ tions à son gré? Le pourroit-il peut-être plus lé-
„ gitimement, si ces peuples s'étoient réservé ex-

ment inaugural se sont engagés à renoncer à toute obéissance & fidélité dès le moment qu'ils auroient violé leurs engagements *. Celui qui trouble des gouvernemens ainsi constitués, qui en viole les loix & principes constitutifs, fût-ce le roi lui-même, est ennemi de l'état; il *résiste à Dieu même*, comme dit S. Paul, *parce qu'il résiste à la puissance publique ordonnée & sanctionnée par lui.* » Dieu, dit encore Bossuet, prend en sa protection tous les gouvernemens légitimes, en quelle que forme qu'ils soient établis. Qui entreprend de les renverser, n'est pas seulement

* Voyez l'art. AN-DREÉ roi de Hongrie, dans le *Dict. Hist.*

Qui resistit potestati, Dei ordinatio ni resistit. *Rom. 13.*

» pressément que la moindre violation du pacte
 » autoriseroit leur résistance au prince, sans pou-
 » voir être traités de rebelles ? Je vous défie de
 » prouver que l'Évangile défende de tels pactes;
 » tandis que les commandemens de Dieu, aussi bien
 » que la simple raison, proscrivent toute injustice
 » & défendent de violer les conventions. Quelle
 » n'est point l'absurdité du sentiment contraire !
 » Il rendroit tout gouvernement républicain illé-
 » gitime, & tout usurpateur une fois muni de
 » la force, tellement respectable, qu'on ne pour-
 » roit sans crime lui résister, lors même qu'il
 » introduiroit le plus sanguinaire despotisme. Voilà
 » ce que c'est que de raisonner sans connoître la
 » nature des divers gouvernemens, sans distinguer
 » les différentes obligations qu'ils imposent ! Quand
 » Jésus-Christ a dit : *Rendez à César ce qui est dû*
 » *à César*, lui a-t-il donné quelque pouvoir de plus
 » qu'il n'avoit ? Pouvez-vous croire sans blasphème,
 » que Jésus-Christ a voulu par ces mots légitimer
 » & soutenir d'avance tous les usurpateurs
 » à venir ? »

Pol. de
l'Écrit.
I. part.
liv. 2.
prop. 12.

„ ennemi public , mais encore ennemi de
„ Dieu. „

III. En exagérant la prééminence & l'autorité des rois , on en obscurcit les véritables droits. Dans un tems sur-tout , où les rois sont plus chéris que jamais , où les exploits d'une démocratie cruelle & impie ont produit entre eux & les peuples un attachement réciproque des plus vifs & des plus touchans , toute exagération devient inutile. On a prétendu en faire exclusivement les images de Dieu sur la terre ; sans songer que toute administration publique , fondée sur des principes de raison & de justice , est l'image de son gouvernement universel , & sanctionné par lui (quoiqu'il faille convenir que dans la monarchie où règne un seul , cette image a plus de ressemblance). Le mot de *majesté* que dans ces derniers tems on leur a attribué par un usage inconsidéré & qui tient peut-être à la subversion des idées , a paru en faire des dieux (a). On les a appelés

(a) Sans doute que les empereurs païens se paroient de ce titre : des *dieux* reconnus & adorés comme tels , en avoient bien le droit. Mais les rois chrétiens ont aboli cette diplomatique exaltée. Ce n'est que dans ces derniers siècles , après la naissance des nouvelles hérésies , & les atteintes diverses données à la Religion , que le terme de *majesté* , fut derechef appliqué aux rois ; le fréquent usage n'en commença que sous le regne de Henri II , roi de France. S. Grégoire , écrivant aux rois Théodoret & Théodoric , les traite seulement d'*excellence*. Dans une lettre de la chambre des comptes , où il s'agit de la mort de Charles-le-Bel , ce prince

divi (a). On est allé jusqu'à leur appliquer ridiculement ce passage du Psaume 81, *Dii estis vos & filii Excelsi omnes*, qui est au contraire

est appelé *monsieur roi*. Avant Charles-Quint on ne donnoit au roi d'Espagne que le titre d'*altesse*. Aux Etats d'Orléans on ne voulut point permettre à la reine Catherine de Médicis, de prendre le titre de *majesté* &c. Aujourd'hui il n'y a pas une page de gazette où ce mot ne soit trente fois répété; encore, comme si cela ne suffisoit pas, on ajoute *sacrée, suprême, auguste* &c. Les Allemands sur-tout se croiroient coupables de *lese-majesté*, si à ce nom, déjà exorbitant par lui-même, ils ne joignoient les épithetes les plus emphatiques.... Mais ne nous arrêtons pas trop sur des abus si légers en comparaison de ceux de la *démocratie*; laissons les peuples réparer par quelques épithetes impropres les outrages faits à la dignité des rois par une secte insensée, conjurée contre toute espece d'ordre & d'autorité.

(a) Voyez ce que nous avons dit sur ce mot dans le Journ. du 1 Août 1792, pag. 551. — 15 Sept., pag. 81. — Le célèbre Thomassin dans la préface de ses *Dissertations sur les Conciles*, s'éleve également avec force contre l'abus de ce mot, & fait voir que les rois n'ont pu l'usurper & qu'on n'a pu l'employer pour eux sans une espece de sacrilege. Il cite ce passage, tiré des Capitulaires de Charlemagne. „ *Priscæ gentilitatis obsoletus error,*
 „ *Christi adventu repulsus, quoddam cernitur in*
 „ *his reliquisse vestigium, ut qui se filii & Re-*
 „ *ligionis christianæ jactant retinere fastigium: qui*
 „ *& intra ecclesias novas & ineptas constitutiones*
 „ *audacter statuere affectant: & se divos suaque*
 „ *gesta divalia gentiliter nuncupare non formi-*
 „ *dant.* „

une ironie & la dérision de l'orgueil (a). On a prétendu qu'ils tenoient leur autorité immédiatement de Dieu, & le contraire est évident au jugement de tout homme sensé. Tous les gouvernemens, démocratiques, aristocratiques, monarchiques, tout ce que l'on peut appeller *ordre public*, tient son autorité de Dieu; mais la seule théocratie (& sous ce mot on peut comprendre le regne des rois nommés par Dieu lui-même) dérive immédiatement de lui. Aussi les jurifconsultes, les théologiens les plus judicieux, tels que Petau (b), Bellar-

(a) Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire la suite immédiate : *Vos autem sicut homines morimini, & sicut unus de principibus cadetis.*

(b) *Potestas gubernandi in communitate primò residet, ab eaque in reges & principes translata.* Je ne puis en ce moment citer le lieu précis de ce passage de Petau, n'ayant pas ses ouvrages à la main; mais je crois être sûr d'avoir bien copié quand j'avois des livres. Il ajoute : *translata non est amplius in ejus potestate.* Ce qui est vrai dans la généralité, mais non sans exception, comme on le voit ici par des autorités respectables, & des preuves de fait revêtues de la sanction de Dieu même... D'un autre côté la première partie de l'assertion de Petau, quoique vraie à l'égard du grand nombre des gouvernemens, me paroît trop générale. Je ne vois pas que lors de la sortie des Israélites de l'Egypte, ni durant le gouvernement de leurs juges & de leurs rois, *potestas gubernandi* ait été *in communitate*; mais peut-être le savant Jésuite ne prétend-il pas parler des tems qui plus ou moins peuvent se rapporter au gouvernement théocratique.

min (a), ont-ils rejeté l'opinion contraire comme une flagornerie de courtisans.

(a) Cet illustre cardinal s'en exprime clairement dans son livre *De Monachis & Laïcis*, liv. 3. & dans la *Reconnaissance* de ce livre, chap. 6. parag. 5. „, Do-
 „ cuimus hoc loco, potestatem politicam in regibus
 „ aliisque principibus non esse immediatè a Deo,
 „ sed mediante consilio & consensu hominum. At
 „ quoniam hæc communis sententia est, non cu-
 „ ravimus ullis argumentis eam communire. Quia
 „ verò dum hunc locum recognovimus, nonnulli
 „ scripserant, regum potestatem politicam non mi-
 „ nus immediatè esse a Deo quàm sit potestas summi
 „ Pontificis, necessarium esse duxi aliquid hoc
 „ loco addere. Primùm igitur adfero auctores hujus
 „ sententiæ; ex theologis antiquis sanctum Tho-
 „ mam 2. 2. q. 10. art. 10; ex recentioribus Do-
 „ minicum Soto, lib. 4. *De Justitiâ & Jure*, q. 4.
 „ art. 2; ex canonistis Navarrum, in C. Novit. de
 „ jud. notab. 3. nu. 41 & 85; quibus plurimi
 „ alii adjungi possunt. Addo experientiam; nam
 „ Romana civitas primò reges habuit, deindè po-
 „ pulus ipse reges sustulit & magistratus annuos
 „ creavit, & quemadmodum regum imperium jus-
 „ tum habebatur, ità postea justum habitum est
 „ imperium consulare, quia populo ità placuit; &
 „ hoc regimen Romanorum laudatur *Lib. Machab.*
 „ cap. 8: & rursus eadem civitas ad unius abso-
 „ luti principis regimen rediit, quod non minus
 „ justum habitum fuit, cum Scriptura jubeat tali-
 „ bus principibus obediri, Rom. 13 & alibi. Et ratio-
 „ nem reddit Justinianus, in Inst. de jure natur. gent.
 „ & civil. §. *sed & quod principi*; ubi sic ait, *quod*
 „ *principi placuit, legis habet vigorem, quia populus*
 „ *lege regiâ quæ de ejus imperio lata est, ei & in*
 „ *eum omnem suam auctoritatem & jurisdictionem*
 „ *transulit.* Hæc ille, qui apertè fatetur potesta-

IV. En établissant l'autorité des rois sur celle de Dieu, en les représentant comme ses lieutenans & ses images, en recherchant ensuite s'il y avoit des cas où l'on peut leur résister, on a répondu négativement; sans éclaircir préalablement bien des choses qui devoient rendre la décision satisfaisante, & la dégager de plusieurs difficultés & objections. Laisant de côté ce que nous avons dit des différentes especes de monarchies & de rois, on eût pu demander, par exemple, si un fils peut, dans certains cas possibles, résister à son pere. L'autorité paternelle fondée sur la nature, sur la loi positive de Dieu, la premiere, la plus fortement exprimée, & la seule motivée de toutes les loix qui regardent l'homme par rapport à la société, & aux autres hommes; l'autorité paternelle, dis-je, plus ancienne, plus sacrée, plus universelle, plus irréformable que toute autorité de convention, devoit paroître propre à éclaircir

*Honora
patrem
tuum &
matrem
tuam, ut
sis longæ-
vus super
terram.
Exod. 20.
Manda-
tum pri-
mum in
promissio-
ne. Ephes.
6.*

„ tem principis a populo dimanasse. Addidit autem
„ Seneca in epist. 108. etiam ab ipsis regibus pro-
„ vocationem ad populum fuisse, quod Livius lib. 1.
„ confirmat exemplo Tullii Hostilii regis. Quod au-
„ tem diximus de Romanâ civitate, de multis aliis
„ dici posset quæ regimen unius in aristocratiam vel
„ democratiam aliquandò mutaverunt & rursus ad
„ regimen unius principis redierunt. Itaque Na-
„ varrus loco notato non dubitat affirmare, nun-
„ quam populum itâ potestatem suam in regem
„ transferre, quin illam sibi in habitu retineat,
„ ut in certis casibus etiam actu recipere possit.
„ Adde postremò testimonia & exempla S. Scrip-
„ turæ &c. „

éclaircir cette matiere par des suppositions convenables, & à fournir des inductions fondées sur des parités plus ou moins adéquates.

V. En assignant pour titre de l'autorité royale l'espece de lieutenance que les souverains reçoivent de Dieu, on n'a point examiné si ce titre existoit toujours & dans tous les cas. Par exemple. Tel roi dédaigne ce titre, il le rejette hautement, il ne veut point de cette puissance communiquée par un Dieu qu'il méconnoit, il s'en explique hautement, & proteste ne fonder son autorité que sur ses satellites & ses canons. Il est certain que toutes possessions, droits, propriétés, autorités, fondés sur tel titre spécial & exclusif, s'anéantissent avec le titre. Tel possesseur qui déchire ou renie le titre qui fonde sa possession, en est déchu & peut en être dépouillé en toute justice par quiconque entreprendra de la lui enlever par des raisons ou prétentions quelconques. Reste à savoir si l'autorité royale fait ici exception: « Nul ne peut, dit l'abbé Barruel (p. 224), ni se faire à soi-même, ni recevoir d'un homme son égal le devoir de plier sa volonté sous l'empire d'un homme son égal ; il faut absolument qu'un être supérieur & à l'un & à l'autre intervienne pour imposer ce joug ; il faut, pour constituer l'homme supérieur à ses freres, un titre supérieur à celui de l'homme. Pour conférer ce titre, il faut que Dieu lui-même établisse son ministre, celui dont la volonté doit dominer ; il faut absolument qu'il adopte la

» volonté d'un homme pour la rendre supé-
 » rieure à celle d'un autre homme. Cette
 » adoption précédée de nos sermens, ou même
 » indépendamment de nos sermens, est un
 » acte immédiat de la Divinité ; cette adop-
 » tion seule rend l'homme supérieur à l'hom-
 » me ; seule elle confère l'autorité à l'homme.
 » Donc le principe générateur, unique, im-
 » médiat de toute autorité sur l'homme, c'est
 » Dieu lui-même ». Voilà donc le titre de la
 royauté, selon notre auteur. Or le prince qui
 ne le veut pas, qui le rejette, qui cherche
 à détruire la notion de celui dont il le tient ;
 peut-il avoir encore ce titre malgré lui ; &
 s'il ne l'a pas, peut-il en avoir les suites &
 les effets ? Et s'il conserve l'un & l'autre,
 que deviendra le peuple sous un animal féroce
 que rien ne retient (car c'est-là exactement
 la définition d'un prince athée.) ? Et un tel
 gouvernement est-il dans l'ordre raisonnable
 des choses ? Est-il dans le plan & les arran-
 gemens de la Providence ? Peut-il tenir une
 place dans le code des institutions morales ou
 politiques ? Quoi qu'il en soit, s'il peut
 y avoir sur cela quelque controverse, la souve-
 raine Justice la termine presque toujours par le
 fait. De là ces regnes si courts & si malheureux,
 ces morts précoces & terribles, dont Lactance,
 Spelman & d'autres écrivains ont dressé les
 effrayans & instructifs catalogues. On dirait
 que le Roi des rois, craignant, vu la source
 de leur autorité, d'être aux yeux des peuples,
 complice des iniquités de ses subalternes,
 désavoue la sanction suprême donnée à leur

puissance ; qu'il les défait , comme n'ayant plus de titre légal à l'existence , & leur adresse ce redoutable arrêt : *Existimasti iniquè quòd ero tui similis : arguam te , & statuam contra faciem tuam.* Pfal. 49. (a)

(a) Si des rois chrétiens dédaignent les avis contenus dans les Livres-Saints , qu'ils écoutent celui du païen Horace , qu'ils ne soupçonneront pas d'un excès de dévotion :

Dis te minorem quod geris , imperas.

L. 3. Od. 6.

Huc omne principium , huc refer exitum.

Dì multa neglecti dedere

Hesperia mala luctuosæ.

ou bien celui du roi Phlegias , qui au rapport d'un autre païen , prêchoit la religion & la justice dans les cachots de l'enfer :

Phlegiasque miserrimus omnes

Virg. I. VI.
Æneid. 683.

Admonet , & magnà testatur voce per umbras :

Discite justitiam moniti , & non temnere divos.

ou celui que présente le sort du roi Salmonée , s'arroyant la pompe & la puissance de la Divinité , & se regardant effectivement comme Dieu ; ainsi qu'un autre roi , moins ancien , qui disoit dans son délire : *J'ai tout , je puis tout , & je suis tout* : annonce infaillible d'une royauté agonisante.

Vidi & crudeles dantem Salmonea pœnas ,

Ibid. L. VI
585.

Dum flammæ Jovis & sonitus imitatur Olympi.

Quatuor hic in vectus equis , & lampada quassans ,

Per Graiùm populos , mediæque per Elidæ urbem

Ibat ovans , divùmque sibi poscebat honores ,

Demens ! qui nimbos & non imitabile fulmen

Æve & cornipedum pulsu simulârat equorum :

At pater omnipotens densa inter nubila telum

Contorsit (non ille faces , nec fumea tædis

Lumina) , præcipitemque immani turbine adegit.

VI. On n'a pas fait une distinction infiniment importante, & qui bien saisie peut résoudre un grand nombre de difficultés. On n'a pas distingué un gouvernement dur, injuste, & corrompu, d'avec un gouvernement absolument subversif. On a trouvé que dans le premier cas il y avoit en abrogeant la tyrannie, de plus grands maux à craindre; & l'on peut avoir eu raison (a). Des moralistes se sont joints aux politiques dans la même opinion, & ont dit que les mauvais princes étoient un fléau de Dieu, auquel il falloit se soumettre jusqu'à ce que le Seigneur en arrête les dégâts; & cette observation a eu le suffrage des philosophes, qu'on ne peut suspecter de partialité en cette matière (b). Mais à l'égard du

(a) C'est en ce sens que Bellarmin, écrivant sur ces paroles du livre des *Juges*, chap. 17, *In diebus illis non erat rex in Israël, sed unusquisque quod bonum sibi videbatur, hoc faciebat*, remarque qu'il vaut mieux encore avoir un mauvais roi que de vivre dans l'anarchie. *Utilius est malum principem habere, quàm nullum. . . . Ubi est, licet malus, servatur unitas populi*. Mais à l'égard d'un prince qui vise à détruire ou à dénaturer la nation : cette observation seroit absurde : parce qu'il vaut mieux pour la nation d'exister, même dans l'anarchie, que de n'exister pas. D'ailleurs l'anarchie peut cesser, mais ce qui est détruit, ne revient plus.

(b) „ Un roi méchant, dit le comte d'Albon, „ est un fléau du Ciel, que lui seul peut arrêter „ ou détruire : c'est aux sujets à le supporter „ avec courage, jusqu'à ce qu'il vienne ce tems

prince qui a résolu la ruine entière de la nation, de ses droits, de son culte, de ses mœurs; ces raisonnemens n'ont pas lieu. Il est inutile & déraisonnable d'attendre avec tranquillité, une époque où il ne subsistera plus rien, où les ravages du tyran seront consommés, & où les moyens de restauration n'existeront plus. Aussi la résistance des Machabées au réformateur Antiochus qui vouloit POPULUS UNUS, en noyant les Juifs & leur religion dans les bourbiers de l'idolâtrie, a-t-elle eu l'approbation du S. Esprit (a). Et tous les peuples qui

Scriptis
rex An-
tiochus
omni re-
gno suo,
ut effet

„ marqué par les vengeances divines, où le sceptre
„ se brise entre ses mains, où son pouvoir s'é-
„ vanouit avec lui, & où il ne lui reste que le
„ chagrin dévorant d'avoir fait un peuple mal-
„ heureux au préjudice des loix & de ses de-
„ voirs „. *Disc. sur les gouv.* — Ces vers d'un
poète célèbre présentent la même vérité :

omnis po-
pulus
unus, &
relinque-
ret unuf-
quisque
legem
suam.

Quel homme est sans erreur, & quel roi sans foiblesse?
Est-ce à vous de prétendre au droit de le punir,
Vous nés tous ses sujets, vous faits pour obéir ?
Un fils ne s'arme pas contre un coupable pere;
Il détourne les yeux, le plaint & le révere.
Les droits des souverains sont-ils moins précieux ?
Nous sommes leurs enfans; leurs juges sont les dieux.

I. *Mach.*
I. 43.

— Beau passage du P. de Neuville, 1 Nov. 1781, p. 326. — Voyez les art. BURLAMAQUI, JUDAS-MACHABÉE, PETIT dans le *Dict. Hist.*

(a) Je n'ignore pas qu'un auteur, d'ailleurs très-estimable, pour éluder l'exemple que présente ici l'Histoire-Sainte, a écrit que le peuple Juif étoit souverain sous Antiochus, & qu'Antiochus n'étoit que le protecteur de sa souveraineté. Belles souverainetés que celles qui ont de tels protecteurs!... Les

feront dans le même cas, peuvent & doivent très-certainement suivre leur exemple, malgré tout ce que l'abbé Barruel differte (p. 338) sur l'indifférence active ou la douleur passive avec laquelle un peuple tout chrétien (car il ne s'agit sans doute pas là des fideles éparpillés & réputés étrangers dans un royaume idolâtre, comme l'étoient les chrétiens chez les Romains) (a) doit regarder la ruine de la Religion lorsque les caprices du prince enverront

Juifs étoient donc aussi souverains sous les Assyriens, les Perses, Alexandre-le-Grand &c. Et quelle nation ne pourra pas prouver qu'elle est souveraine de cette manière-là?.... D'autres ont dit que la Religion étoit un dépôt confié aux Juifs par Dieu même, & que dès-lors ils étoient obligés de défendre : comme si la Religion chrétienne étoit un dépôt moins précieux que le Judaïsme, & que la nation à qui Dieu l'envoie, n'en fût pas responsable.... C'est à de tels subterfuges que sont réduits des gens d'esprit, par entêtement pour des principes très-sages en eux-mêmes, mais employés dans une étendue & une généralité dont ils ne sont pas susceptibles.

(a) „ Vous ne pouvez pas vous prévaloir, dit
 „ un jurifconsulte, de la conduite des premiers
 „ chrétiens, sous le regne du paganisme : ils de-
 „ voient s'exclure absolument de la société pu-
 „ blique, toute vouée aux horreurs de l'idolâtrie,
 „ à une impiété plus détestable encore, & à toutes
 „ especes d'abominations. Contraints en quelque
 „ sorte de vivre inconnus, ils n'avoient point
 „ une existence civile dans l'empire Romain, étant
 „ considérés comme des coupables, à cause de la
 „ nouvelle religion qu'ils professoient & qu'ils
 „ cherchoient à répandre ; ils étoient sous Néron

quelques fatellites pour la défaire. Que diroit-on d'une nation toute chrétienne & catholique, qui verroit fouler aux pieds les croix, & les saints Myfteres, exercer toutes les abominations dans le fanctuaire, jeter aux chiens le Saint des saints, & qui ayant des moyens de réfistance en fon pouvoir, regarderoit cela d'un œil indolemment triste? C'est certainement dans ce cas, que l'on peut dire avec le célèbre docteur Navarre, „ que le peuple „ revendique un pouvoir qu'il n'avoit jamais „ abandonné au point, de n'y laisser pas quel- „ ques anneaux de chaîne par lesquels il „ pût dans une néceffité extrême la retirer „ à foi. „ (a)

Passage
adopté
par Bel-
larmin,
ci-deffus,
p. 96.

„ & tant d'autres monstres couronnés, dans le „ cas des particuliers, que nous convenons ne „ pouvoir par eux-mêmes réfister au prince, bien „ loin d'être établis les défenfeurs & les repré- „ sentans du peuple. „

(a) Comment expliquer autrement (pour ne citer qu'un feul exemple) la déposition de l'empereur Wenceflas par le corps électoral, déposition qui a joui de l'approbation générale, que tous les Etats de l'Empire ont regardé comme légale, contre laquelle aucun jurifconfulte ni théologien n'ont fait naître des scrupules?... On dira qu'on peut abuser d'une telle doctrine. Je répons 1^o. que le cas étant ainfi exposé & circonferit, une fauffe interprétation ne peut avoir lieu. 2^o. Qu'il n'y a pas de vérité morale, théologique, politique, phyfique, dont on ne puiſſe abuser, dont on ne puiſſe faire une erreur en lui donnant plus ou moins d'étendue. 3^o. Qu'il n'y a pas de vérité qui ne fe prête à quelque objection, & contre laquelle on ne puiſſe faire des argumens spé-

VII. On a confondu l'opposition des particuliers , ou d'une faction rassemblée sous une dénomination quelconque , avec celle de la nation en corps ; on a raisonné à perte de vue sur l'instabilité d'un gouvernement qui dépendroit de l'acquiescement ou de l'interprétation de chaque citoyen ou d'une tourbe d'ambitieux ; & l'on a pas vu que cette objection s'évanouissoit lorsque l'indi-

cieux & embarrassans. Abandonnez à l'esprit inquiet & raisonneur les assertions les plus évidentes , il parviendra à les obscurcir : c'est une poudre corrosive , dit un homme qui a si bien exercé ce funeste talent , qui consume d'abord les chairs baveuses , & qui ronge ensuite les os. 4°. Qu'il faut convenir (ainsi que nous l'avons déjà remarqué) que dans cette matiere , comme dans beaucoup d'autres , on n'a pas eu la circonspection d'isoler & de circonscrire les questions qui seules sont susceptibles d'une résolution claire & tranchante. En voulant tout généraliser , décider les cas & moralités quelconques d'une manière précise , réduire en maximes simples des objets susceptibles de mille combinaisons , on se ferme décidément le chemin qui conduit au vrai. Toutes les sciences présentent des conclusions incontestables , dont quelques conséquences non-seulement sont obscures , mais offrent des résultats en apparence contraires. Il y a par-tout des *incommensurables*. La géométrie en donne un exemple dans la diagonale , quoique certainement correspondante aux deux côtés du carré. Si cela arrive dans une science dont l'esprit même & l'essence est l'exactitude , & le but , l'état des rapports & des mesures ponctuellement déterminé , que sera-ce des autres ?... Cette anomalie , au reste , ou impossibilité de tout définir d'une manière uniforme & par des regles fixes , si

Bayle, *Diç.*
Crit. art.
 ACOSTA.

gnation & la réclamation font universelles. On a regardé la nation assemblée, le sénat de ses représentans & des dépositaires constitutionnels de ses loix & de ses droits, comme des individus isolés & sans caractère; on n'a pas distingué des murmures populaires vaguement prononcés, avec ce mouvement général, unanime, & pour ainsi dire, involontaire, avec cette résistance naturelle & en quelque sorte indélébérée, où les intrigues & les passions n'ont aucune part.

VIII. On n'a pas mis de différence entre des démarches directes & personnelles contre l'oppressé, & la simple résistance ou la méconnaissance d'une autorité que le corps de la nation par des considérations aussi légales qu'impérieuses a repoussée : différence importante & fortement prononcée, rendue sensible dans l'exemple déjà cité des Israélites qui, en combattant les violences sacrilèges du roi de Syrie & en même tems roi de Judée, n'ont ni conspiré contre lui, ni donné aucune atteinte à sa sécurité personnelle. . . . Et de toutes ces méprises, confusions, équivoques, réticences ou subversions des circonstances, des loix & constitutions respectives, il en a résulté des doctrines absurdes, immorales, féroces, sanguinaires, impies & détestables, des encouragemens & approbations du crime; & de

gênante pour les petits esprits, est un aliment agréable & substantiel pour l'homme solide qui fait s'arrêter où il faut, & qui dans son impuissance même ou son ignorance puise un degré nouveau de force & de lumière.

l'autre côté, des calomnies affreuses & d'odieux travestissemens de la justice : comme il arrive infailliblement, lorsque sur des principes vagues, mal entendus, mal appliqués, on juge des événemens & des nations, avec la légèreté & la suffisance d'un pédant académique ; lorsqu'on promène la médifance & la stupide crédulité aux plus grossiers mensonges, aux caricatures les plus absurdes & les plus dégoûtantes, au milieu du peuple même, dont on est accueilli, & dont on avale les bienfaits.



Réflexions d'un Vicaire Ardennois, sur le dernier serment demandé aux Prêtres Catholiques François, concernant l'égalité & la liberté &c, adressées au Procureur-Syndic de son district.

Jam non sumus parvuli fluctantes & circumferamur omni vento doctrinæ, in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris. Ephes. 4.

A Liege, chez Bassompierre, 1793. 11 pages in-12.

IL faut convenir que ce Vicaire Ardennois nous a déjà dit bien de bonnes choses (a), & il ne cesse de nous en dire. Heureuses les Ardennes si elles ont beaucoup d'hommes propres & empressés à répandre de telles lumie-

(a) 1 Avril 1791, p. 499 ; 15 Juin, p. 259 ; 15 Août, p. 571 ; 15 Déc. p. 566. — 1 Août 1792, p. 509.

res! Nous avons vu, il y a quelque tems (a), diverses observations sur le serment exigé en dernier lieu par les démocrates François, observations qui tendoient à conclure qu'on ne pouvoit prêter ce serment en aucune maniere. Notre Vicaire est bien aussi dans cette opinion. Il est vrai qu'il juge avec indulgence ceux qui ont cru pouvoir le faire *dans un sens raisonnable*, sur-tout lorsque des *officiers municipaux, honnêtes gens*, l'ont exigé dans ce sens : mais les raisons par lesquelles il établit le sentiment contraire, n'en sont pas moins fortement prononcées. Il montre d'abord que le sens raisonnable du serment ne peut être celui de la Convention. „ Vous *Formule*
 „ voulez que je jure de maintenir de tout *du serment*
 „ mon pouvoir l'égalité, la liberté, les *exigé en*
 „ propriétés, & l'unité de la France. Mais *Septemb.*
 „ qui mieux que nous catholiques, observe *1792.*
 „ les articles de ce jurement dans le sens où
 „ il est permis de le faire? N'admettons-nous
 „ pas l'égalité que la raison, d'accord avec
 „ la Religion, établit parmi les hommes? La
 „ Religion catholique n'est-elle pas aussi amie
 „ du gouvernement démocratique, que de
 „ tout autre gouvernement légitime? N'exige-
 „ t-elle pas de tous indifféremment l'obéis-
 „ sance à la loi & au magistrat chargé de son
 „ exécution? Distingue-t-elle entre homme
 „ & homme pour la récompense de la vertu

(a) 1 Juin 1792, p. 178. — 1 Janvier 1793, p. 78, & 15 Mars, p. 406.

„ & la punition du crime ? Loin de favoriser
 „ l'inégalité, ne rappelle-t-elle pas tous les
 „ hommes à l'égalité la plus juste & la plus
 „ raisonnable ? Ne tonne-t-elle pas principa-
 „ lement contre le criminel riche & puissant ?
 „ Ne prêche-t-elle pas clairement & sans am-
 „ biguité qu'*auprès de Dieu il n'y a accep-*
 „ *tion de personne ?* Ne veut-elle pas que
 „ nous soyons tous frères ; que nous parta-
 „ gions notre pain avec celui qui a faim ; que
 „ nous couvrions celui qui est nu ; & cela
 „ parce qu'*il est notre chair ? Carnem tuam*
 „ *ne despexeris.* Il n'y a personne de nous
 „ qui ne prêche une telle égalité. Et vous
 „ le savez bien. — Mais est-ce là de
 „ bonne foi la conduite des philosophes ré-
 „ volutionnaires à notre égard ? Qui plus qu'eux
 „ fait acception des personnes ? Est-il égal à
 „ leurs yeux d'être catholique ou hérétique,
 „ religieux ou impie ? Pourquoi dépouillent-
 „ ils les prêtres catholiques, parce que ceux-
 „ ci se refusent à un serment que leur Reli-
 „ gion leur défend ? Pourquoi en conséquence
 „ de ce refus les chassent-ils, les poursuivent-
 „ ils, les bannissent-ils ? Est-il donc dans la
 „ nature de la moderne philosophie d'être
 „ inique, inconséquente & cruelle ? — *La*
 „ *liberté* : Mais qui la trouble moins que
 „ les prêtres catholiques, & tous les catholi-
 „ ques ? D'abord, *quant à la Religion* : De-
 „ puis que la puissance philosophique a pré-
 „ valu pour la liberté des cultes, a-t-on vu
 „ les catholiques entrer à force armée dans
 „ quelque église ou constitutionnelle ou pro-

23 testante , pour en chasser les adeptes mer-
 23 cenaires qui s'y rendoient? — Les révo-
 23 lutionnaires philosophes ont-ils eu la même
 23 condescendance pour les catholiques ? A-t-on
 23 laissé à ceux-ci la liberté de s'assembler
 23 dans leurs églises ? Comment les en a-t-on
 23 chassés ? Quels honteux moyens n'a-t-on
 23 pas employés pour les empêcher d'y pa-
 23 roître , & d'assister aux messes & aux in-
 23 structions catholiques de leurs prêtres fide-
 23 les ? — *Quant au civil :* Que vous
 23 choisissiez librement vos représentans ou les
 23 magistrats les plus dignes de votre con-
 23 fiance dans quelque classe qu'ils se trouvent ;
 23 que chaque citoyen jouisse librement de sa
 23 fortune ; que l'obéissance des inférieurs soit
 23 adoucie par les tempéramens que le bien
 23 général de la société peut permettre ; que
 23 les abus , nuisibles à la commune liberté ,
 23 soient retranchés ; est-il un seul prêtre ca-
 23 tholique qui s'y oppose ? Allons-nous dans
 23 vos assemblées pour gêner la liberté des
 23 suffrages , comme vous gênez les nôtres
 23 quand nous ne voulons pas entrer dans vos
 23 complots ? — C'est donc vous , hypocrites
 23 & barbares *philosophes* , qui troublez la
 23 liberté , & qui en parlant sans cesse de li-
 23 berté , tyrannisez les catholiques & les plus
 23 honnêtes citoyens. Vous voulez être libres
 23 de nous faire tout le mal qu'il vous plaira
 23 sans que nous ayons même la liberté de nous
 23 plaindre. Vous avez demandé *la liberté* des
 23 cultes ; & après l'avoir obtenue vous avez
 23 donné l'exclusion à la Religion catholi-

„ que. Vous avez prétendu que tous les ci-
 „ toyens fussent égaux en droits : & ç'a été pour
 „ asservir ceux que vous dépouilliez. Et vous
 „ exigez que nous jurions *de maintenir la*
 „ *liberté* ! Vous voulez donc que nous ju-
 „ rions de réprimer votre tyrannie ? „

L'auteur montre ensuite quel est le véritable sens que la Convention attache au serment, sens qu'aucun chrétien ni honnête-homme ne peut adopter. Il n'en discute pas moins les raisons par lesquelles quelques personnes ont cru pouvoir faire le serment. Parmi ces raisons, il en est une tout-à-fait remarquable ; si elle ne paroît pas convaincante, elle a dans ses détails une certaine justesse, & présente un tableau très-faillant. „ Faites-vous attention que le serment
 „ qu'on vous demande, n'est point un véritable serment ? Il n'est serment que de nom.
 „ Jusqu'ici chez tous les peuples, jurer étoit
 „ prendre Dieu à témoin de la vérité de sa
 „ parole ou de sa promesse. Ici ce n'est plus
 „ cela. L'assemblée prétendue nationale ayant
 „ banni la Divinité de sa constitution, & vou-
 „ lant gouverner la société sans l'intervention
 „ de Dieu, qu'elle méconnoît avec réflexion ;
 „ ne veut plus qu'il soit question de Dieu ni
 „ dans les traités, ni dans les contrats, ni
 „ dans les promesses, ni dans les sermens des
 „ citoyens. Le serment qu'exige la Convention
 „ n'est donc pas un serment réel ; ce n'est qu'une
 „ parole qui dans le sens des décrétateurs ne
 „ signifie rien, n'a aucun rapport à Dieu &
 „ n'engage à rien. Aussi voyez-vous que ces
 „ athées décrétateurs font tous les jours de pa-

„ reils fermens & qu'ils n'en gardent aucun ,
 „ soit à l'égard des citoyens , soit à l'égard des
 „ nations étrangères. Par-tout & à l'égard de
 „ tous , ils se montrent constamment sans foi ,
 „ sans parole , sans probité , sans honnêteté
 „ publique. Il faut voir comment ces abomi-
 „ nables plaisantent & s'amusent entre eux
 „ des perplexités que vous cause le mot de
 „ *serment*. Ainsi donc , comme on jure tou-
 „ jours dans le sens de celui qui demande le
 „ jurement , que selon l'avis du Sage , il faut
 „ *répondre au fou selon sa folie* , que le ser- *Prov. 26*
 „ ment demandé n'a aucun rapport quelcon-
 „ que avec ce que toutes les nations humaines
 „ entendent par serment , que celui-ci n'est
 „ qu'une parole insignifiante , qu'on ne vous
 „ demande pas que vous preniez Dieu à té-
 „ moin ; on ne voit pas ce qui peut effarou-
 „ cher votre conscience. En un mot ce ser-
 „ ment , si vous le prêtiez , ne signifieroit rien
 „ de plus que ce que signifieroit celui que vous
 „ prêteriez à une assemblée de léopards ou de
 „ crocodiles qui à leur instinct féroce & dé-
 „ pourvu de la connoissance de Dieu join-
 „ droient la faculté de vous demander en fran-
 „ çois un pareil serment sous peine d'être dé-
 „ voré par eux. „

Cette réponse en faveur du serment , est cer-
 tainement celle qui fera la moins goûtée de l'as-
 semblée , & sous ce point de vue , c'est la meil-
 leure : mais elle donne lieu à une observa-
 tion du même genre qui conduit précisément
 à une conclusion contraire. „ Je fais que l'as-
 „ semblée n'a pas eu l'intention que nous pris-

„ sions Dieu à témoin dans le serment en ques-
 „ tion, qu'elle prétend mettre la société hu-
 „ maine au niveau d'une société de bêtes dis-
 „ pensée de reconnoître un Dieu : mais est-ce
 „ une raison pour nous de prêter son serment,
 „ dérisoire si vous voulez, mais mauvais en soi ?
 „ Puis-je agir *librement* en prenant son sys-
 „ tème d'athéisme pour base de mes actions.
 „ Votre réflexion prouve bien l'abomination
 „ de l'athéisme & la profonde corruption des
 „ athées décréteurs. Cependant quoique je ne
 „ doive point la vérité à de pareils monstres,
 „ destructeurs de toute société, je ne puis
 „ coopérer avec eux à cette destruction, en
 „ jurant comme eux sans dessein de tenir pa-
 „ role. Sans être athée, ce seroit contribuer
 „ à propager les horribles effets de l'athéisme. »





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 28 Mars*). Le prétendu ministre de la république françoise, très-empressé de captiver la bienveillance de la Porte, lui communique toute sorte de nouvelles, soit pour l'alarmer, soit pour l'irriter contre ses voisins, ou pour lui représenter ces derniers comme se trouvant dans l'état de faiblesse le plus décidé. C'est pour cette fin qu'il annonça dernièrement à notre ministère, que les Russes avoient occupé Kamnieck; que les 3 puissances qui avoisinent la Pologne, avoient signé un traité de partage; que la maison d'Autriche n'avoit plus de troupes en Hongrie &c. Malgré tout cela, nous observons que la Porte écarte de plus en plus toute idée de rupture avec les deux empires, & qu'au contraire ses préparatifs ne sont dirigés qu'à faire respecter les mers de sa domination aux pirates François, contre lesquels le ministère prend les précautions nécessaires pour qu'ils ne puissent compromettre la tranquillité de l'empire. Dès que la confirmation du jugement porté contre Louis XVI & de sa mort fut parvenue à la connoissance de Selim, ce prince s'enferma & ne voulut voir aucun de ses ministres pendant

3 jours, & ceux-ci suspendirent de même toute affaire d'état pendant ce tems-là. La tristesse de la cour se répandit bientôt dans le public, & jamais on ne vit le peuple de cette capitale prendre un intérêt aussi vif à l'infortune d'un monarque chrétien. Les partisans de Fonton & les clubistes ont pris depuis ce moment le parti très-prudent de se dérober presque entièrement à la vue du public; & tous les ministres étrangers commencent à prendre un maintien & un ton qui ne peut que leur déplaire infiniment. Ces mêmes ministres viennent d'exhorter les sujets de leurs cours respectives à ne fréquenter les François qu'autant que les affaires de commerce pourroient l'exiger; quelques-uns même de ces sujets ont été examinés rigoureusement, afin que leurs sentimens pussent être connus de ceux sous la protection desquels ils vivent ici; & à d'autres on a cru devoir interdire tout accès auprès des ministres étrangers. Telles sont les mesures préalables qu'on vient de prendre, & qui peut-être seront suivies d'autres résolutions auxquelles la Porte elle-même sera forcée d'avoir recours pour son honneur & pour son propre repos, puisqu'il lui parvient de toute part des plaintes contre la conduite des François, qui lui sont représentés par plusieurs bachas comme des gens qu'on ne sauroit plus tolérer sans exposer l'état à des convulsions dangereuses. Si le grand-seigneur se décidait à leur fermer ses ports de mer, il est évident que la ville de Marseille verroit son commerce entièrement ruiné: c'est à quoi l'on travaille aujourd'hui, & ce sera peut-être avec quelque succès.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 5 Avril*). Sur l'avis que la cour a reçu, que l'ambassadeur Ottoman, envoyé ici par la Porte à l'occasion de la dernière paix, avoit déjà dépassé Andrinople, le général de Kutusoff, qui aura le même caractère de la part de l'impératrice près du grand-seigneur, s'est mis en route le 26 Mars pour Constantinople : son cortège consiste en 382 personnes, appartenant à la légation même, sans compter la suite particulière de l'ambassadeur, comme valets-de-chambre, cuisiniers &c. Il y a un conseiller-d'ambassade, un maréchal-d'ambassade, 3 secrétaires d'ambassade, 1 secrétaire pour les langues orientales, 12 chevaliers d'ambassade, 2 asseurs, 6 traducteurs, 6 copistes, 2 interpretes pour le voyage &c.

Le comte d'Artois jouit ici d'une grande considération. Son départ de Pétersbourg semble dépendre de l'arrivée d'un courrier, attendu avec impatience de Londres, parce que les engagements où notre cour entrera avec les princes François, se régleront sur les opérations futures, à concerter de l'agrément du cabinet Anglois. Le comte d'Artois est accompagné de l'évêque d'Arras, du comte d'Escars, & du baron de Roll. Depuis sa venue sont encore arrivés ici Mrs. de Vauban & plusieurs autres émigrés de la même nation.

La nation Polonoise doit être actuellement informée de son sort, puisque le Manifeste de l'impératrice paroît ici publiquement depuis

plusieurs jours, imprimé en langue russe & polonoise. C'est le général en chef, Kretschetnikow, qui y parle au nom de sa souveraine. Il y assure aux habitans des provinces, nouvellement acquises par l'impératrice, les mêmes avantages dont jouissent ceux de la Russie-Blanche ; & il y fixe les limites de cette acquisition, de façon que la ligne commence à Druja sur la rive gauche de la rivière de Duna près de l'angle que forme la Semigalle avec le palatinat de Wilna, de-là en traversant ce palatinat par Narocz sur Dubrowa aux confins de celui de Witepsk, ensuite par Stolpce sur Nieswicz au palatinat de Novogrodeck, passant par Pinsk au palatinat de Brzesc en Lithuanie, ensuite par Kuniew & Wyszgrod, en aboutissant aux frontières de la Gallicie, continuant jusqu'à la rivière du Niester, descendant enfin le long du cours de cette rivière, en y comprenant la forteresse de Kamienieck, jusqu'à ce que la ligne se termine à Jagorlick, qui étoit ci-devant le point où se rencontroient dans l'Ukraine les confins de la Russie & de la Pologne. (*Le reste de cette déclaration se rencontre avec celle de M. de Sievers qu'on voit dans l'article suivant*)

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 20 *Avril*). On a reçu ici l'avis, que le roi étoit arrivé le 9 de ce mois à Bialystock. Il n'y a point trouvé, ainsi qu'on l'avoit assuré, l'ambassadeur de Russie, comte de Sievers, pour avoir avec

lui des conférences préalables sur ce qui doit se passer à Grodno ; il a seulement reçu en route un courier de l'ambassadeur avec des dépêches , qui le pressoient d'accélérer son voyage , attendu que sa présence étoit des plus nécessaires à Grodno. On avoit d'abord cru que le peuple s'opposeroit à son départ ; mais la journée se passa tranquillement. Plusieurs personnes se rendirent ce jour-là à la cour pour prendre congé du prince , que bien des gens pensent ne plus revoir ici ; mais le roi monta en voiture , sans parler ni dire adieu à qui que ce soit. Rendu sur l'autre bord de la Vistule , dans le fauxbourg de Prague , il reçut les complimens des généraux Russes , qui lui offrirent une escorte de leurs troupes ; mais il les en remercia , n'acceptant que la compagnie du lieutenant-colonel de Stackelberg , que le général d'Igelström , commandant en chef des troupes Russes en Pologne , avoit nommé pour assurer le voyage de S. M. jusqu'à Grodno. Les Déclarations des cours de Pétersbourg & de Berlin , touchant le second partage de la Pologne , dont elles sont convenues entre elles , ont été remises à la confédération-générale le 8 de ce mois. La première (*voyez l'article de Pétersbourg*, p. 115) a déjà été publiée dans l'Ukraine. Elle a été suivie d'une déclaration de M. de Sievers , ambassadeur de Russie , conçue en ces termes.

» Les intentions que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a fait annoncer dans la Déclaration, remise le 18 Mai de l'année passée par son ministre à Varsovie , à l'occasion de l'entrée de ses troupes en

Pologne, étoient sans contredit faites pour se concilier le suffrage, la déférence, & on peut ajouter la reconnoissance de toute la nation Polonoise. Cependant l'Europe a vu de quelle maniere elles ont été accueillies & appréciées. Pour frayer à la confédération de Tergovice, le chemin par lequel elle pouvoit parvenir à l'exercice de ses droits & de son pouvoir légitime, il a fallu recourir à la voie des armes, & les auteurs de la révolution du 3 Mai de l'année 1791, & leurs adhérens, n'ont désarmé la lice, à laquelle ils ont provoqué les troupes Russes, qu'après avoir été vaincus par leurs efforts. „

„ Mais si la résistance ouverte a cessé, ce ne fut que pour faire place à des machinations secrètes, dont les ressorts déliés sont d'autant plus dangereux, qu'ils échappent souvent à la vigilance la plus attentive, & même à l'atteinte des loix. L'esprit de faction & de troubles a poussé de si profondes racines, que ceux qui s'occupent du soin malfaisant de le souffler & de le propager, après avoir échoué dans leurs cabales auprès des cours étrangères, pour leur rendre suspectes les vues de la Russie, s'attachèrent à égarer la multitude, toujours facile à surprendre, & parvinrent à lui faire partager la haine & l'animosité qu'ils ont conçues contre cet empire, pour les avoir frustrés de leurs coupables espérances. Sans parler de plusieurs faits de notoriété publique, qui constatent les dispositions malveillantes du plus grand nombre des Polonois, il suffit de dire qu'ils ont su abuser même des principes d'humanité & de modération, auxquels les généraux & les officiers des armées de l'impératrice, d'après les ordres exprès qu'ils en avoient, conformoient leur conduite & leurs actions, pour éclater contre eux en toutes sortes d'insultes & de mauvais procédés, au point, que les plus audacieux osoient parler de vèpres Siciliennes, & menacer de leur en faire subir le sort. Telle est la récompense que ces ennemis de la tranquillité & du bon ordre, que S. M. I. vouloit rétablir & assurer dans leur patrie, réservient

à ses généreuses intentions ! Qu'on juge par - là de la sincérité de l'accession de la plupart d'entr'eux , à la confédération actuellement existante , ainsi que de la durée & de la solidité de la paix , au dehors & au dedans de la république. „

„ Mais l'impératrice , accoutumée depuis 30 ans , à lutter contre les agitations perpétuelles de cet état , & confiante dans les moyens que la Providence lui a dispensés , pour contenir dans leurs bornes , les dissensions qui y regnent jusqu'à présent , auroit persévéré dans ses efforts désintéressés , & continué de laisser dans l'oubli tous les griefs qu'elle a à sa charge , ainsi que les justes prétentions auxquelles ils lui donnent des titres , s'il ne se présentoit des inconvéniens d'un genre encore plus grave à redouter. Le desir dénaturé d'un peuple n'aguere si florissant , maintenant avili , déchiré , & sur le bord d'un abyme prêt à l'engloutir , au lieu d'être un objet d'effroi pour ces factieux , leur paroît un modele à imiter. Ils travaillent à introduire dans le sein de la république , cette doctrine infernale , qu'une secte impie , sacrilege & absurde à la fois , a enfantée pour le malheur & la dissolution de toutes les sociétés religieuses , civiles & politiques. Déjà des clubs affiliés à celui des Jacobins à Paris , sont établis dans la capitale , ainsi que dans plusieurs provinces de la Pologne ; ils distillent leurs poisons en secret , les versent dans les esprits , & les y font fermenter. „ (a)

(a) Voilà qui est dit bien sensément & hélas ! avec trop de vérité. Mais la première règle c'est d'être juste ; & pour cela il faut dire aussi que sans le bouleversement fait en 1766 dans la constitution religieuse & civile de la Pologne , par l'impératrice de concert avec le roi , & le plein triomphe des dissidens , le système François n'y auroit pas à beaucoup près fait des ravages si effrayants... Des esprits superficiels ont applaudi

„ L'établissement d'un foyer aussi dangereux pour toutes les puissances, dont les états avoisinent ceux de la république, a dû naturellement exciter leur attention. Elles se sont occupées en commun, des mesures les plus propres à étouffer le mal dans sa naissance, & empêcher la contagion d'arriver jusqu'à leurs propres frontières. S. M. l'impératrice de toutes les Russes, & S. M. le roi de Prusse, de l'aveu de S. M. l'empereur des Romains, n'en ont point reconnu de plus efficaces pour leur sûreté respective, que de resserrer la république de Pologne dans des limites plus étroites, en lui appréciant une existence & des proportions, qui conviennent mieux à une puissance intermédiaire, & qui lui facilitent les moyens de se procurer & de se conserver, sans préjudicier à son antique liberté, un gouvernement sage, réglé, & en même tems assez actif, pour prévenir & réprimer tous les désordres & tous les troubles, qui ont si souvent altéré sa propre tranquillité, ainsi que celle de ses voisins. Unies à cet effet par un parfait concert de vues & de principes, L. M. l'impératrice de toutes les Russes & le roi de Prusse sont intimement persua-

à la réforme qu'on fit alors dans le gouvernement de Pologne. Les sages n'en ont pas fait de même. Indépendamment des intérêts de la Religion, qui y ont été sacrifiés, le caractère national a péri, & c'est certainement beaucoup; c'est même tout, j'ose le dire. Avec cette défectueuse constitution, avec les inconvéniens de la féodalité, avec leurs tumultueuses diètes, avec les mouvemens d'une liberté inquiète & un peu sauvage, les Polonois ont résisté à toute la puissance Ottomane: tandis qu'elle dévorait ou morcelait les états les plus puissans, ils ne lui ont pas cédé un pouce de terre. Quand l'Allemagne & l'Europe trembloient en 1783, & que leur sort dépendoit peut-être de celui de Vienne, ce sont les Polonois qui ont terminé cette crise par leurs victoires.

dées, qu'elles ne peuvent mieux prévenir la subversion totale dont la république est menacée à la suite de la discorde qui la divise, & sur-tout de ces opinions monstrueuses & erronées, qu'on commence à y manifester, qu'en réunissant à leurs états respectifs, celles de ses provinces qui y consistent actuellement, en s'en mettant dès ce moment en possession effective, afin de les mettre de bonne heure à couvert des effets funestes de ces mêmes opinions qu'on cherche à y répandre. Leurs dites M. en annonçant à toute la nation Polonoise en général, le parti ferme & inébranlable qu'elles ont pris à cet égard, l'invitent à se rassembler au plutôt en diète, afin d'y procéder à un règlement amiable par rapport à cet objet, & de concourir à l'intention salutaire qu'elles ont, de lui assurer désormais, un état de paix imperturbable & de consistance stable & solide ». Fait à Grodno, ce 9 Avril 1773.

Jacques de Sievers, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. I. de toutes les Russies.

Voici la fin des *Lettres-Patentes du roi de Prusse, adressées aux Etats & habitans &c. de Pologne* (dont le commencement se trouve dans le dernier Journal, p. 33).

„ En conséquence nous avons résolu, de concert avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies, de prendre possession des districts ci-dessus nommés, ainsi que des villes de Thorn & de Dantzic, & de les incorporer à nos états. En faisant parvenir à la connoissance du public la résolution ferme & inébranlable que nous avons prise à cet égard, nous nous attendons avec assurance que la nation Polonoise ne tardera pas à s'assembler en diète générale, & qu'elle y fera toutes les dispositions nécessaires & convenables pour terminer cette affaire à l'amiable, & afin qu'on puisse atteindre le but salutaire qu'on s'est proposé de procurer à la république de Pologne, savoir, une paix solide & durable & garantir ses habitans des

fuites horribles de l'anarchie. En même tems nous exhortons très-sérieusement & avec affection les Etats & les habitans des districts dont nous allons prendre possession, de n'opposer aucune résistance aux commandans des troupes que nous avons chargés de cette prise de possession, en les invitant à se soumettre de bon gré à notre domination, à nous envisager dès-à-présent comme leur roi & souverain légitime, à se comporter envers nous comme des sujets fideles & obéissans, & à rompre dorénavant toute liaison & connexité avec la couronne de Pologne. En revanche, nous sommes résolus & promettons par la présente, de la maniere la plus solemnelle, de protéger & de maintenir les Etats & habitans ci-dessus nommés, chacun & tous dans leurs possessions, privileges & droits respectifs, tant séculiers qu'ecclesiastiques, sur-tout ceux de la Religion catholique-Romaine qui jouiront imperturbablement d'une pleine liberté pour l'exercice de leur culte, & de gouverner généralement les susdits pays de maniere que la partie sensée & bien pensante des habitans n'aura point à regretter d'avoir passé sous une nouvelle domination. Pour nous assurer d'autant plus de la fidélité & de l'attachement de nos nouveaux sujets envers nous, nous avons jugé devoir exiger qu'ils prêtent entre nos mains le serment de la foi & hommage accoutumé; mais comme notre éloignement pour le tems présent nous empêche de le recevoir en personne, nous avons chargé & muni de nos pleins-pouvoirs à cet effet, & pour nous représenter en cette occasion, notre général d'infanterie, Wichart-Joachim-Henri de Möllendorff, chevalier de nos ordres, vice-président du conseil supérieur de guerre, & gouverneur de notre résidence & ville de Berlin, ainsi que notre ministre privé d'état & de justice, Adolph-Albrecht-Henri-Léopold baron de Danckelmann, président en chef des tribunaux supérieurs de justice en Silésie. En

conséquence, nous ordonnons très-gracieusement auxdits Etats & habitans de comparoître, deux jours avant le terme fixé par nos commissaires plénipotentiaires pour la prestation de foi, au lieu désigné par lesdits commissaires, de faire coucher leurs noms sur les registres publics, ainsi que les pleins-pouvoirs dont ils seront munis, & de prêter ensuite le serment de fidélité & de soumission par lequel ils s'engagent à nous reconnoître, nous, nos héritiers & nos successeurs comme leur roi & souverain légitime : de plus, notre volonté notamment à cet égard, est que les évêques, abbés, prélats, palatins, châtelains, starostes, cammeriers & juges provinciaux comparoissent tous & chacun en personne ou par des députés suffisamment autorisés pour cette fin. Quant aux autres ordres de citoyens, ce sera par des députés choisis dans leur sein & munis de pouvoirs dûment légalisés, qu'ils comparoîtront à l'endroit ci-dessus indiqué, & notamment 4 députés pour le moins par chaque district pour l'ordre équestre, 4 pour le clergé & les curés, 6 maires de village, & deux bourgmestres avec un syndic pour chaque ville. On fournira entre outre à ces députés une notice exacte & authentique, contenant les noms de tous les individus présens & absens de l'ordre équestre, domiciliés dans leurs districts respectifs, ainsi que les noms des magistrats, curés & prédicateurs de chaque lieu, qui tous auront juré dans leur ame le serment de fidélité que leurs députés doivent prêter pour eux & en leur nom. La régularité avec laquelle on aura procédé à cet égard, doit être constatée par un acte signé & expédié en due & bonne forme par le magistrat ou juge de chaque lieu, pour être remis ensuite par lesdits députés entre les mains de nos commissaires plénipotentiaires. „

„ Nous ne doutons pas que ceux à qui les présentes lettres-patentes sont adressées, ne se conforment ponctuellement & avec obéissance à tout ce

qui y est contenu : si cependant , contre toute attente , un ou plusieurs ordres ou citoyens desdits districts & villes oseroient refuser de nous prêter le serment de fidélité requis & de se soumettre à notre domination , ou s'ils tentoient même d'opposer quelque résistance à nos commandans & à nos troupes , alors celui ou ceux qui se rendroient coupables de cette contravention , auroient infailliblement à s'attendre aux peines & punitions usitées en pareil cas , sans distinction de personne. ,,

„ En foi de quoi nous avons signé de notre propre main les présentes lettres-patentes & y avons fait apposer notre sceau royal , pour être publiées par la voie de l'impression & dans tous les lieux où le besoin pourra le requérir. ,,

Donné à Berlin , le 25 Mars 1793.

(Signé) Frédéric-Guillaume.

(L. S.)

Et plus bas , Finckenstein. Alvensleben.

THORN (le 7 Avril). Hier , nous avons vu arriver ici les commissaires Prussiens chargés de prendre possession de notre ville. Aujourd'hui ils se sont rendus à l'hôtel-de-ville où , après avoir présenté leurs pleins-pouvoirs au magistrat & aux députés de la bourgeoisie , ils leur ont communiqué les ordres du roi leur souverain. Ensuite ils ont procédé à mettre le scellé sur les archives , & fait placer l'aigle Prussien sur la maison-de-ville , l'arsenal & toutes les portes de la cité. Cette opération a été suivie d'un pardon général publié à tous les carrefours. Les troupes Prussiennes ont pris possession du corps-de-garde & relevé par-tout notre garnison qui a mis bas les armes vers les 5 heures du soir.

On a publié en différens endroits , par qu-

dre du roi de Prusse , une Patente , dont voici le précis :

„ 1°. *En conséquence des traités conclus avec les autres puissances , les vaivodies de Posañ , de Kalisch , de Gnesne , de Sieradie , les districts de Wielau , de Leczyes , de Plotz , de Dobrzysk & de Cujavie , le couvent & la forteresse de Czenstochow ainsi que les villes de Dantzig & de Thorn seront considérés , dès ce jour , comme formant partie des états de S. M. prussienne.*

2°. *La religion dominante restera in statu quo. Les droits & privileges des citoyens , leurs propriétés & leurs personnes seront respectés.*

3°. *Les starostes jouiront , tant qu'ils vivront , des terres qu'ils tiennent de la république. Quant au clergé , il restera toujours en possession des biens qui lui appartiennent. (a)*

(a) Sans nous arrêter sur la nature morale de ce partage , & le jugement qu'en porteront les hommes d'une justice sévère , adorons la Providence qui fait toujours naître quelque bien de l'iniquité de ce monde. Un roi catholique machine en Pologne la spoliation du clergé , singe la constitution françoise & prépare les scènes qui ont anéanti l'Eglise catholique dans le premier royaume chrétien. Un roi protestant met tout cela sous sa sauvegarde , en garantit la conservation *pour toujours*. Et l'on ne peut dire que c'est une promesse de cour ; il y a toujours été fidele dans ses autres états ; son despotique & violent prédécesseur n'y a jamais donné la moindre atteinte. — Div. réfl. sur la loyale conduite des protestans 1 Fév. 1791 p. 184 ; pourquoi si différens des huguenots de France , *ibid.* 187. .

4°. *La direction des postes sera confiée à un maître de poste Prussien, qui aura ordre de n'expédier ni lettres ni estafettes de Pologne sans une permission expresse.*

5°. *On mettra le scellé, jusqu'à nouvel ordre, sur les archives de la municipalité ainsi que sur les caisses publiques.*

6°. *Défense, sous les peines les plus graves, aux employés de la chancellerie de recevoir de qui que ce soit des protestations contre le nouvel ordre des choses &c. &c. »*

I T A L I E.

ROME (le 19 Avril). Malgré les soins multipliés que donne constamment le Pape au bien-être de l'Eglise & de l'état, sa santé n'en est pas altérée, & c'est à sa bonne contenance que nous devons la tranquillité & sécurité dont nous jouissons. Civita-Vecchia & sa forteresse ont été mises dans le meilleur état de défense : les fortifications sur les côtes de la mer du côté de Montalto & de Corneto, ont été augmentées, & de forts détachemens y ont été envoyés. L'armée est aujourd'hui de 30 mille hommes, & peut en moins de huit jours s'accroître de 80 mille autres, par le nombre des milices, auxquels en tout tems le Pape paie une légère rétribution, pour être obligés de servir dans le besoin. Mais nous apprenons que le général Biron paroît avoir renoncé au dessein qu'il avoit formé de nous rendre visite.

Plusieurs cours d'Italie paroissent décidées à se joindre aux puissances alliées contre la France. Suivant les lettres de Naples, le gouvernement, indigné de la conduite des Fran-

çois à l'égard des vaisseaux Napolitains dans les ports de la Corse, a ordonné de mettre sur le pied de guerre toutes ses forces de terre & de mer. Les lettres de Venise mandent que le sénat de cette république a donné ordre au chargé d'affaires de France, d'enlever dans un délai fixé les nouvelles armes de sa nation; & que celui-ci n'y ayant pas obtempéré, le sénat les a fait arracher par des sbires. On écrit de Florence que le grand-duc a renoncé à son système de neutralité, & a fait notifier à M. la Flotte, ministre de France, de sortir de ses états en 24 heures.

TURIN (le 18 Avril). Le roi a eu ces jours passés une indisposition, dont il est entièrement rétabli; mais à cette occasion l'on a pu s'appercevoir combien le peuple de Turin aime son souverain: la tristesse étoit peinte sur tous les visages, lorsqu'on apprit sa maladie: une joie universelle y succéda bientôt, lorsqu'on fut informé qu'un prince aussi juste que débonnaire avoit recouvré la santé. Au reste, il regne la plus parfaite tranquillité dans les états de S. M. Sarde: une administration toujours juste, sage, modérée & vraiment paternelle, a raison de ne pas témoigner la moindre inquiétude. Cependant Victor-Amédée, malgré la douceur qu'il met dans son gouvernement, & qui le fait chérir de tous ses sujets, a été dans le cas, par les événemens de la guerre à laquelle il a été forcé, de faire publier un Manifeste, que le général de Vins a lu à la tête du corps des officiers. Après avoir exposé les désagrémens, les privations, les fatigues, les dangers de toute

efpece , qui font inféparables du service en
 tems de guerre , il porte » une exhortation
 » à tous ceux qui ne veulent ou ne peuvent
 » pas se foumettre à la dureté de cette vie ;
 » ou qui par des raisons de famille préfère-
 » roient de s'en excuser , de demander leur
 » retraite ou démission avant le commence-
 » ment de la campagne , puisque , celle-ci une
 » fois entamée , il faudra qu'ils restent , bon-
 » gré , malgré , & feront traités très-févère-
 » ment ceux qui voudroient s'en dispenser ,.
 Mais telle est la bonne volonté & l'ardeur
 de nos officiers , que l'on est généralement
 persuadé qu'il n'y en aura pas un seul qui
 voudra profiter de cette publication , pour se
 permettre de quitter le service dans ce mo-
 ment-ci. On n'attend que la fonte des nei-
 ges , pour attaquer vigoureusement l'enne-
 mi ; & les mesures du gouvernement sont
 si bien calculées , que l'on croit pouvoir se
 promettre la reprise de Nice & de la Savoie.
 Déjà nos troupes ont eu en dernier lieu deux
 succès dans le comté de Nice à un endroit ,
 nommé Molinet. La premiere de ces affaires
 a fait réellement honneur à 50 hommes de
 milices , qui ont repouffé & entièrement dé-
 truit deux compagnies de chasseurs Corfes. En
 général l'on ne fauroit donner trop d'éloges
 au courage que les braves milices montrent
 dans toutes les occasions. Le comte de St.-An-
 dré commande toujours l'armée à Saorgio &
 jouit de la plus grande considération , ainsi
 que le chevalier de Revel , son fils , qui a
 réfidé ci-devant comme ministre du roi à la
 Haye ,

Haye , aussi distingué par ses talens militaires & sa bravoure que par les connoissances & la capacité , qu'il a montrées dans la carrière politique. Parmi les officiers , qui déjà se sont signalés , l'on compte aussi les deux autres fils du comte de St.-André , le comte de Revel & le chevalier Maurice de St.-André.

— L'on travaille aux palissades de Turin , qui seront bientôt achevées , quoique l'on ne croie point que les François puissent jamais pénétrer dans le Piémont , sur-tout après avoir rendu le chemin de Nice impraticable.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 6 Mai*). Le 26 du mois dernier , il fut reçu au bureau de la secrétairerie d'état des dépêches de milord Auckland , ambassadeur du roi à la Haye , qui donnerent lieu à la tenue d'un conseil jusqu'à 7 heures du soir , que le résultat en fut envoyé au roi à Windfor. Le 24 , le capitaine Bentinck étoit arrivé par la voie d'Ostende , avec des dépêches du quartier-général de l'armée alliée , qu'on dit d'une nature fort importante. L'arrivée dans cette ville du comte de Mercy-Argenteau , ci-devant ambassadeur de Vienne à Paris , a donné lieu à un bruit suivant lequel il s'agiroit de négociations relatives à la France. Mais les préparatifs de guerre que notre cour continue à pousser avec une grande activité , présagent au contraire des opérations plus vigoureuses qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Un courrier expédié à l'amirauté , vient d'apporter la nouvelle que la flotte commandée

par le lord Hood, a mis à la voile pour la Méditerranée. On redouble d'activité à équiper la flotte qui doit agir dans la Manche. 200 bateaux plats sont prêts à mettre à la mer. Une petite escadre de 9 cutters, partie des Dunes, a établi depuis le 22 sa croisière à la hauteur de Dunkerque. Il se forme actuellement en Angleterre un corps d'émigrés François, destiné à servir dans l'armée combinée à la solde de notre cour : tous les émigrés, qui se trouvoient en Irlande, doivent s'y joindre. L'on porte à 8 le nombre des régimens d'infanterie qu'on tirera de l'Irlande. Le 26, le gouvernement contracta encore pour 12 bâtimens de transport, qui doivent être mis en état d'appareiller le plutôt possible. Un nouveau corps de cavalerie légère s'est embarqué le 24 pour le continent, où il va se joindre aux troupes sous les ordres du duc d'York. On s'attend à apprendre incessamment la nouvelle de quelque expédition contre la France.

Suivant un état de notre marine, dressé au 31 Mars dernier, le nombre des vaisseaux qui étoient équipés alors, montoit à 48 vaisseaux de ligne, 8 de 50 canons, 65 frégates, 70 chaloupes, cutters ou moindres bâtimens. Nos escadres sont des plus heureuses : nous apprenons chaque jour quelques nouvelles captures qu'elles ont faites sur les corsaires François.

Tous les jours de nouvelles adresses portent au roi de nouveaux témoignages de fidélité à sa personne & d'attachement à la constitution. Les provinces les plus éloignées luttent avec la capitale à qui exprimera le plus

énergiquement ces sentimens. Les habitans du comté de Northampton viennent de manifester les leurs de la maniere suivante.

AU ROI.

„ Nous , les fideles sujets de V. M. , nobles , gentilshommes , clergé , franc-tenanciers , & autres habitans du comté de Northampton , demandons humblement la permission d'approcher du trône de V. M. , avec ces sentimens de loyauté pour la personne & le gouvernement de V. M. , & d'attachement pour la constitution de notre pays , qui doivent être dans le cœur de tout bon citoyen , & que l'urgence de la crise actuelle fait un devoir à tout Anglois d'exprimer solennellement. „

„ Nous avons appris avec autant d'étonnement que d'indignation , que la guerre dans laquelle votre majesté , & toute la nation se sont trouvées engagées par l'agression de ceux qui exercent maintenant en France les pouvoirs du gouvernement , a été représentée par eux , comme étant uniquement une guerre des ministres de V. M. , & qu'ils ont osé se permettre la menace d'en appeler du gouvernement exécutif , & de la législature , au sentiment général de la nation Britannique. „

„ Nous nous empresseons d'aller au-devant de cet appel , en déclarant publiquement que la cause dans laquelle V. M. est engagée , est la cause de votre peuple ; que non-seulement le salut de nos alliés & la tranquillité générale de l'Europe , mais la paix intérieure de notre pays , mais la sûreté de nos loix , de notre liberté , de notre religion , sont menacées d'un égal danger par les principes & la conduite de cette assemblée , qui , après avoir commencé par des manœuvres secretes & perfides contre notre repos , est venue à des actes d'hostilité ouverte. „

„ En gémissant sur la dure nécessité qui doit occasionner une interruption momentanée des bénédictions de la paix , mais convaincus , que dans la

présente contestation , il s'agit d'objets qui doivent nous être bien autrement chers que l'extension de notre commerce & de nos revenus , nous supporterons avec zèle & alacrité toutes les charges que les besoins de l'état exigeront de nous. „

„ Dans une cause si sacrée , nous espérons fermement que les efforts réunis d'une nation loyale & heureuse , sous la protection de la divine Providence , mettront V. M. en état de venger & de maintenir efficacement les droits & les intérêts de votre couronne , que nous regarderons toujours comme inséparables des droits & des intérêts de votre peuple. „

Si le peuple Anglois continue à se signaler par l'hospitalité la plus généreuse envers les prêtres François , ceux-ci répondent excellemment à ses bienfaits par la sagesse de leur conduite , par le spectacle édifiant de leur piété & de leur mœurs. Rassemblés par ceux de leurs évêques qui partagent ici leur exil , pour faire une Retraite de 15 jours , ils viennent de se fortifier dans la carrière des souffrances par la méditation des vérités saintes , la grande & seule vraie ressource des hommes affligés. Le célèbre Beauregard y a prêché avec cette éloquence pénétrante qui opere constamment la conviction & le sentiment. Plus d'un Anglois de distinction a voulu être témoin de ces religieux exercices. (a)

(a) Pratique si chère aux Saints , si riche en fruits abondans & durables , à laquelle tant de pécheurs doivent leur salut , tant d'ames égarées ou troublées leur retour & leur repos , où le juste , comme parle l'Écriture , se justifie encore , & où le saint devient encore plus saint , qui préserve de cet oubli fatal , où avec le précieux trésor de la foi s'en-

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 26 Avril). L'impératrice accoucha le 19, à 6 heures & 3 quarts, après un travail assez douloureux, d'un archiduc très-bien portant. Le 20 à midi, le cardinal-archevêque fit dans la chapelle de la cour la cérémonie du Baptême, en présence de l'empereur, de L. A. R., du corps diplomatique, de la haute noblesse & d'une foule immense de citoyens de toute condition. M. le marquis del Gallo, ambassadeur extraordinaire de la cour de Naples, représenta en qualité de parrain le roi des Deux-Siciles; l'empereur, les archiducs & les grandes-charges de la cour entouroient le nouveau-né, qui reçut les noms de Ferdinand-Charles-Léopold. La cérémonie achevée, on chanta le *Te Deum* au bruit de l'artillerie de nos remparts & d'une triple salve de nos grenadiers. Le soir la ville fut illuminée. L'empereur, suivant l'ancien usage, a déclaré l'héritier présomptif des états Autrichiens, chevalier de la Toison d'or, mais sans y joindre le cérémonial. Les Etats de Hongrie ont fait remettre à l'impératrice, à l'occasion de cet événement, un présent de 50 mille ducats.

Ensuite d'un ordre du gouvernement, toute

gloutit encore, selon la pensée du Prophète, tout le bonheur & la tranquillité de ce monde. *Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde.* Observation, dont nous avons plus que jamais la triste expérience. Jerem. 12.

l'armée de réserve doit se mettre en marche dans les premiers jours du mois prochain, non-seulement jusqu'aux frontières, mais les passer & avancer jusqu'à ce qu'un nouvel ordre lui enjoigne de faire halte, & d'attendre des instructions ultérieures. Il est décidé que notre cour aura aussi sa part dans le démembrement de la Pologne. Il paroîtra bientôt une déclaration à ce sujet, qui sera immédiatement suivie de la prise de possession des palatinats de Cracovie & de Sendomir par un corps de nos troupes.

HANAU (*le 2 Mai*). Dans la nuit du 30 Avril au 1 de ce mois, les François vinrent attaquer, à la fois, les 3 camps des Prussiens, des Hessois & des Saxons; ils dirigèrent d'abord leur feu sur Koftheim, qui fut réduit, en partie, en cendres; de-là ils se portèrent sur Hochheim, en couvrant leur flanc gauche du feu de leur gros canon de Cassel, qu'ils firent jouer avec toute l'activité possible. Les Germains y répondirent avec la plus grande vigueur. Des renforts étant arrivés sur ces entrefaites, on se fusilla très-vivement. Les patriotes formerent une autre attaque sur la Bleiau; ils y furent repoussés par les Autrichiens qui gardoient ce poste. Ils furent également culbutés près de Koftheim, où ils perdirent beaucoup de monde & du canon. Hier, vers les 4 heures du soir, on reçut ici l'avis, qu'au seul poste de Kasbach 700 François étoient étendus sur le carreau & que les Germains leur avoient pris 8 canons. A la même heure, la

canonade se continuoit encore, mais elle paroissoit moins soutenue.

SPIRE (*le 27 Avril*). L'armée du prince de Condé a reçu avant-hier les statuts militaires de l'armée Autrichienne. L'avant-garde, commandée par M. de Viomenil, marche aujourd'hui sur Germersheim & Lingenfeld. On croit que le siege de Landau commencera dans les premiers jours de Mai. Le général Prussien, prince de Hohenlohe, s'avance vers la Saar, avec un corps de 20 mille hommes; l'armée d'observation sous le commandement du duc de Brunswick, sera postée dans les environs de Neustadt : celle de Wurmsfer remonte le Rhin & marche sur Germersheim & Rheinzabern.

On apprend qu'il se forme entre Huningue & Bâle un rassemblement de troupes françoises, commandées par le général Custine; & que la Suabe ainsi que le Brisgaw sont menacés d'une invasion. Le général de Wallis est destiné à s'y opposer avec son corps d'armée.

BERLIN (*le 24 Avril*). Dans les nouvelles acquisitions en Pologne, ou la Prusse-Méridionale, se forment actuellement en toute diligence, huit régimens d'infanterie, cinq bataillons de fusiliers, trois régimens de dragons, deux de hussards & un d'artillerie. Afin d'accélérer la levée & la formation de ces nouveaux corps, chacun des anciens régimens y fournira un certain nombre d'officiers & de bas-officiers. Cette augmentation des forces militaires de la maison de Brandebourg ira au moins à 30,000 hommes.

LIEGE (le 7 Mai). Pendant les trois jours de prières ordonnées par l'évêque-prince, la cathédrale a constamment été remplie d'une multitude de personnes : avant-hier sur-tout, l'affluence en fut si considérable, que l'église ne pouvoit les contenir malgré son immense enceinte. Immédiatement après la Messe solennelle, il fut prononcé un Discours éloquent, en présence de S. A., dont le texte (*Eccè contriti sunt inimici nostri ; ascendamus nunc mundare sancta, & renovare*) étoit parfaitement afforti à la circonstance ; il fut terminé par une amende-honorable, suivant les intentions & au nom de l'évêque-prince, pour les scandales commis dans le sanctuaire de la Divinité. Dans l'après-midi, on fit la procession, qui fut suivie du *Te Deum*. Voici quelques passages du Mandement dont nous avons parlé l'ordinaire dernier.

„ Qui pourra célébrer les merveilles de la toute-puissance de Dieu, & lui payer le tribut de louanges qui lui est dû ? Il s'est armé pour punir nos iniquités, il nous a frappés à cause de nos péchés ; mais il n'a pas retiré de nous sa miséricorde. Oui, le Seigneur est juste dans toutes ses voies, & saint dans toutes ses œuvres. En effet, ces hommes insolens, qui, ayant mis leur confiance dans la multitude de leurs chevaux, de leurs chars, & dans la férocité de leur courage, s'étoient répandus dans ce pays, y avoient établi une domination usurpée, fascinant l'esprit du peuple par les charmes séducteurs d'une fausse liberté, menaçoient de nous accabler sous le poids d'un joug insupportable ; déjà vous schiez de douleur, mes très-chers freres, à la vue des maux auxquels vous étiez en proie. Hélas ! qui pourroit exprimer les calamités & les défastres qui ont désolé cette chere

patric, ou même s'en faire une juste idée? *Des hommes superbes qui, selon l'expression de l'Apôtre, affichent un mépris insultant pour toute espece d'autorité ont ouvert la bouche pour vomir d'horribles blasphemes contre le nom de Dieu, contre la majesté de son culte, & contre ceux qu'il a associés à sa gloire.* „

„ Ne pouvant souffrir le joug du Seigneur, & de la Divinité, dont l'idée seule les importune, ces déclamateurs impudens disent, non pas dans leur cœur comme l'insensé d'autrefois, mais crient à pleine gorge : *Il n'y a pas de Dieu.* Ce blaspheme exécrable sort de leur bouche comme d'un gouffre infect qui répand par-tout la contagion. Mais ces faux sages ont soin de cacher la perversité de leurs dogmes impies, sous le voile d'une éloquence, dont les funestes appas séduisent un grand nombre de foibles, qui se laissant prendre à cette amorce, & engager malheureusement dans le piège, renient absolument la foi, ou permettent qu'on y porte une déplorable atteinte, & tandis qu'ils cherchent à s'orner l'esprit de ces prétendues belles connoissances, on leur fascine les yeux par l'éclat d'une fausse lumière, plus nuisible que les ténèbres mêmes. „

„ De même que l'ennemi de notre salut, toujours avide de nous perdre & versé dans cet art, a employé le ministère du serpent pour la perte des premiers hommes; ainsi pour séduire les âmes des fideles, il a armé les langues de ces nouveaux docteurs, langues artificieuses dont le Prophete demandoit d'être à couvert, il les a armées, dis-je, du venin de l'imposture, venin mortel qui se glisse subtilement dans le fond des cœurs. De-là, cet aveuglement de l'esprit, & cette corruption des mœurs. Au milieu de cette nuit obscure, où la Religion est bannie des cœurs, doit-on s'étonner de voir rompre tous les liens qui unissoient les hommes entre eux, & qui les attachoient à leurs supérieurs? *Mais il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur qui frappe & guérit, con-*

duit les hommes jusqu'au tombeau, les en ramene, & ne permet pas que les pécheurs se rendent maîtres de l'héritage des justes, de peur que ceux-ci ne prennent aussi le parti de l'iniquité. Dieu s'est levé, & ses ennemis ont été dissipés. Sensibles à ce bienfait, que ceux dont le Seigneur a brisé les chaînes, & qu'il a délivrés de la tyrannie de leurs ennemis, publient ses bontés, & reconnoissent que sa miséricorde est éternelle. . . . Réparons les outrages faits aux lieux saints, qui ont été si indignement profanés pendant ce malheureux tems; car les impies ont souillé le saint temple du Seigneur; ils ont fait de la superbe Jérusalem, c'est-à-dire de la première église du diocèse, un lieu à garder les brutes; & quoiqu'on n'ait rien omis de ce que la Religion exige pour réconcilier d'abord les églises, & qu'elles aient été purgées de toutes les immondices, elles conserveront hélas! encore long-tems la puanteur & les vestiges de l'abomination de la désolation. . . . Comme tout bienfait éclatant & tout don parfait vient d'en-haut & descend du Pere des lumieres, reconnoissons que c'est lui qui nous a délivrés de tant de périls, qu'il a employé les bras des hommes, pour nous tirer du fond des abymes, où nous allions périr : rendons des actions solennelles de graces au Tout-Puissant, qui a mis des bornes à la mer, & lui a dit : *Tu viendras jusques-là, tu ne passeras pas plus loin, & tu briseras ici l'orgueil de tes flots; à celui qui commande aux vents & à la mer & fait succéder le calme à la tempête. . . .* Prenons garde, mes très-chers freres, de ne point louer le Seigneur du bout des levres, tandis que notre cœur seroit loin de lui. Que notre pénitence soit sincere & de longue durée. N'oublions pas, après la visite du Seigneur, que nous avons versé des larmes; mais en présence du Dieu de miséricorde & de justice, considérons nos péchés qui ont provoqué sa colere, & nous ont attiré les

maux que nous avons soufferts. Car *si nous faisons attention aux péchés que nous avons commis, nous n'avons pas été punis comme nous méritions de l'être.* „

Les ravages que les démocrates François ont faits pendant leur séjour ici, se réparent successivement, & tous les bons citoyens travaillent à en effacer les vestiges. — Dans bien des maisons où les François ont trouvé des objets contraires à leur religion nationale, on les a vus se porter à des excès de fureur qui ont saisi les habitans d'effroi. Dans une de ces maisons on avoit posé l'image de Voltaire dans le petit lieu. L'aspect de cette divinité placée dans un pareil temple irrita ses adorateurs à un tel point, que si le maître de la maison ne l'avoit pas lui-même arrachée sur le champ, il eût expié cette profanation par son sang. Il est vrai qu'on ne pouvoit plus grossièrement manquer au premier & principal dieu du panthéon François. Au-dessus du portrait on avoit mis ces paroles d'un ancien comique : *Qui perjurum convenire vult hominem, mitto in comitium; qui mendacem & gloriosum, apud Cloacinæ sacrum.* Plaut. *Curcul.* Act. 4. Sc. 1. v. 9. Au-dessous du portrait on lisoit des vers latins & françois, où il étoit fait allusion au dernier repas du poëte divinisé, à ses sarcasmes sur le déjeuné d'Ezéchiel *, & enfin à ses deux petits poëmes, *Temple du goût, Temple de la gloire.*

*Hic qui proveniunt fumisque recentibus halant,
Postremos habuit, res memoranda, cibos;*

* Voyez les art. EZECHIEL, TRONCHIN, VOLTALRE, dans le *Dict. Hist.*

Ritè dapes pastus finxit, quas Ezechieli

Insulsè mendax imperitasse Deum.

Gaudeat his epulis, hâc gaudeat æde; sui que

Hoc templum gustus, hoc sit honoris idem.

Ferney, jusqu'à sa fin, ne fit point ses délices :
Son goût fut, dans Paris, plus conforme à ses mœurs.
On l'y vit dévorant ses propres immondices,
Passer en un clin d'œil, du triomphe aux horreurs;
Qu'il en jouisse donc; digne de sa mémoire
Ce temple soit celui de son goût, de sa gloire.

F R A N C E.

PARIS (le 30 Avril). Cette capitale continue d'offrir le spectacle de la plus étrange collision entre toutes les autorités. La Convention est déchirée par différens partis qui donnent à toute l'Europe les scènes les plus scandaleuses & les plus atroces. Marat vient de triompher de l'accusation que l'assemblée avoit décrétée contre lui, & a été reporté en triomphe à la Convention. Cet événement n'a point surpris les personnes au fait de ce qui se passe derrière le rideau. Le tour de Marat viendra; mais on a besoin de ce scélérat, parce qu'il ne seroit peut-être pas aisé de trouver quelqu'un en état de le remplacer dans l'abominable rôle qu'il a joué & qu'il doit jouer encore. On parle du renouvellement de l'affreuse journée du 10 Août, de l'envoi aux frontières d'une troupe de brigands armés de piques, de remplacer tous les officiers de l'état-major des armées par les plus fameux coupe-têtes du 2 Septembre dernier. En attendant, le tribunal révolutionnaire va son train, & fait périr sur l'échafaud un grand nombre de person-

nes, dont tout le crime est d'avoir lâché quelques mots imprudens. Dans cet état des choses, on apprend que les Espagnols sont descendus des montagnes, & se sont emparés de St.-Laurent, gros bourg situé à quelques lieues de Perpignan. Il y a eu une affaire très-sérieuse, & la victoire de l'ennemi paroît avoir été très-considérable, à en juger même par la lettre suivante des commissaires dans les Hautes-Pyrénées, datée de Perpignan, le 21 Avril.

„ Nous sommes entrés dans Perpignan hier 20. Il est urgent d'arrêter les progrès de l'ennemi, en organisant une armée avec les troupes & les volontaires qui sont dans ces contrées. „

„ Hier, un corps de 18 cens hommes fit une tentative pour débusquer l'ennemi de la ville d'Agde. Il s'est déployé sur les hauteurs, & bien supérieur en nombre à nos troupes, il les a forcées à la retraite. On ne peut trop évaluer notre perte. Ce malheureux événement doit être principalement attribué à l'impéritie des généraux qui se sont engagés dans la plaine & ont livré un combat sans connoître la position & le nombre des ennemis. Il en est résulté une foule de dénonciations contre ces généraux, que nous nous sommes décidés à envoyer au quartier-général à Toulouse. Nous avons détaché un de nos collègues dans les villes voisines pour y requérir des troupes. Nous resterons intèbranlables au poste qui nous est confié. Nous envoyons un courrier extraordinaire au quartier-général pour avoir des secours. Nous avons mis en état de siege la place & citadelle de Perpignan, nous y avons nommé des commandans temporaires qui ont la confiance des citoyens, nous avons fait rentrer à Perpignan les vivres & fourrages des communes voisines, à l'exception de leurs subsistances pour 15 jours. „

D'un autre côté, le général Berruyer, qui s'étoit chargé de réduire l'armée des contre-ré-

volutionnaires dans le département de la Vendée, écrit en date du 21 Avril, qu'il a essuyé un échec malheureux, & qu'il a été forcé de se replier sur Chamillé. Les dangers ne sont pas moins imminens de la part de l'Angleterre; à la séance du 23, un membre a annoncé que les frégates Angloises viennent enlever nos vaisseaux jusques dans l'embouchure de la Garonne, & qu'il avoit des pieces qui constatent que les Anglois avoient des projets sur nos colonies. Au milieu d'une crise aussi affreuse, le mécontentement du peuple se manifeste ou augmente dans un grand nombre de départemens. Presque dans tous, on se plaint de ne jouir d'aucun des avantages que l'on avoit promis à la faveur du nouveau régime. Tous sont dans une disette extrême des choses les plus nécessaires à la vie. Les lettres de Rouen annoncent que la commune de cette ville a été obligée de taxer le pain de 6 livres, à 30 sols. Cette taxe y a occasionné un affreux soulèvement : le tocsin a sonné, la municipalité a été insultée & n'a pu parvenir à rétablir le calme. Le peuple en général ouvre enfin les yeux sur l'abyme où on l'a entraîné, & l'on peut dire que sans les brigands qui trouvent leur profit dans les tems de désordres & d'anarchie, la situation actuelle des affaires finiroit bientôt, & que la Religion & le trône rentreroient dans tous leurs droits.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (*le 11 Mai*). Les François ont fait une attaque générale le 1 de ce mois,

dont le but étoit de rétablir les communications de Valenciennes à Condé. Cette attaque s'est formée dans toute la partie du Nord & l'Est, du territoire qui environne Valenciennes. L'ennemi s'est d'abord rendu maître de St.-Sauve, de Sautin & de Curgis, & cherchoit à s'emparer de Sebourg & d'Etreux; mais les alliés parvinrent à le repouffer après un combat très-long & très-opiniâtre. Les François ont perdu dans cette journée près de 2400 hommes, 15 pieces de canon & un obus. On assure que notre perte ne va pas au-delà de 400 hommes. Il y a eu encore depuis cette affaire d'autres aussi sérieuses. Les Autrichiens sont dans des positions avantageuses, à Anzin & vers le camp de Famars près de Valenciennes. Condé reste toujours cerné.

Le 5, un bataillon du régiment de Hesse-Darmstadt & le bataillon des grenadiers Wallons de Perez, au service de LL. HH. PP. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, sont entrés dans la citadelle d'Anvers pour y former la garnison; à l'occasion de quoi le colonel de Molitor, commandant pour l'empereur, a donné aux officiers des deux nations un magnifique repas. Le 6, les 4 compagnies du régiment de Michel Wallis, qui étoient en garnison tant à Anvers qu'au fort de Lillo, sont parties pour se rendre à l'armée. Ceux qui croient que le partage de la Pologne tient de près à ce qui se passe dans le reste de l'Europe, n'ont pas manqué de raisonner sur cette arrivée des Hollandois.

Les députés des Etats de Brabant, ayant été admis le 26 du mois dernier, à l'audience de

l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, gouverneur-général des Pays-Bas, adresserent à S. A. R. le discours suivant :

Monseigneur,

„ Les Etats de Brabant, pénétrés des plus vifs sentimens de respect & d'admiration pour votre auguste personne, s'empresent de venir témoigner à votre altesse royale, la joie qu'ils ressentent, d'aller être gouvernés par un prince chéri des Belges, même avant qu'ils n'eussent l'avantage de le voir parmi eux, & avant que par des victoires importantes, qui viennent de signaler son héroïsme & ses talens militaires, il n'eût délivré ces provinces de tous les maux de l'anarchie, de ceux de l'irréligion & de l'esclavage le plus insupportable & le plus affreux, décoré du beau nom de liberté. „

„ La Belgique, monseigneur, est assurée, qu'ayant le bonheur d'être gouvernée par votre altesse royale, émule des vertus de son auguste frere, le meilleur des rois, & qui mérite à tous égards le nom de pere de son peuple, elle sera parfaitement heureuse : elle se flatte, que son auguste monarque & votre altesse royale, ayant donné une confiance entiere à un ministre, qui jouit, à de si justes titres, de celle de toute la nation, il ne s'agira dorénavant plus de présenter de ces doléances, que le malheur des tems a trop souvent nécessitées : elle se flatte, que sous les auspices heureux d'un nouveau regne, qui fera un regne de confiance, tous liens d'amour, de respect & d'obéissance, qui ont attaché si long-tems le peuple à tous ses souverains qui l'ont gouverné par la loi, vont se resserrer, & que les actions de graces prendront par-tout la place des remontrances; les justes éloges effaceront à jamais le nom de plaintes. Les Etats de ces provinces enfin rendues heureuses par vos soins, seront dispensés désormais de faire des demandes,

mandés, & même de former des vœux. Nous reverrons les beaux jours (a) du regne de l'immortelle Marie-Thérèse : les Belges retrouveront une parfaite liberté dans une parfaite obéissance : il ne leur restera qu'un seul desir : c'est celui, monseigneur ; que votre altesse royale demeure constamment parmi eux, & qu'elle n'aille plus exposer à l'armée ses jours devenus si précieux pour la tranquillité & la félicité de la Belgique. „

Le conseil souverain de Brabant s'est rendu

(a) Ces beaux jours sont les premières années & même une grande partie de la durée du regne de cette grande princesse. Sans rien déroger à ce que les Belges lui doivent, il est permis d'observer que la fin de son regne ne leur a point été si favorable que le commencement. A cette époque leur constitution fut ébréchée en plus d'un endroit ; & cela ne pouvoit manquer d'arriver ainsi, vu que le gouvernement qui ensuite porta les choses jusqu'à la ruine entière de cette même constitution, étoit dès lors en place & en action. Divers projecteurs avoient déjà essayé avec succès de troubler l'état civil & ecclésiastique. La liberté religieuse sur-tout, fut interceptée. Le fébronianisme avoit tellement pris le dessus, que la pieuse reine qui avoit complimenté l'électeur de Trèves sur la rétractation de l'auteur de cette secte, ne put jamais la faire agréer à ses ministres. Et c'est pour cela que dans le congrès de la Haye les agens du gouvernement ne voulurent pas entendre parler du regne de Charles VI, où la constitution subsistoit en entier, mais bien des dernières années de Marie-Thérèse, où déjà elle avoit reçu des coups funestes. Il est vrai que la persévérance des ministres d'Angleterre, de Hollande & de Prusse parvint à mettre à la tête du traité, signé le 10 Décembre 1790, l'acte d'insurrection de Charles VI & de Marie-Thérèse pour regle de la restitution qui devoit être faite aux Belges ; mais au prix d'une inconséquence & d'une contradiction, ceux que cette regle n'accommodoit pas, mirent dans le troisième article les dernières années de Marie-Thérèse, & réduisirent nommément les pouvoirs des évêques à ceux qu'ils exerçoient A LA FIN du regne de Marie-Thérèse. Et puis encore, pour l'université de Louvain, on ne prétendit remettre les choses que sur le pied où elles étoient A LA FIN du regne de l'impératrice. Il faut donc se défier de cette époque, présentée quelquefois avec une insidieuse affectation, & ne pas laisser se perdre dans un enthousiasme légitime d'ailleurs & bien fondé pour la mémoire de cette bonne souveraine, la vigilance conservatrice de la chose publique. Mais cette observation devient en ce moment inutile : la franchise de François & de Charles ne connoît rien à ces mesquins artifices, qui à coup sûr ne se reproduiront point aussi long-tems qu'ils auront l'œil ouvert sur la Belgique.

le 29 à dix heures du matin chez S. A. R. M. de Villegas d'Estaimbourg, faisant les fonctions de chancelier de Brabant, à la tête de son corps, a fait le compliment suivant :

„ *Monseigneur, le conseil de Brabant vient témoigner à V. A. R. la part qu'il prend à la joie publique, de ce que S. M. l'a déclaré son gouverneur & capitaine-général des Pays-Bas ; ce n'est point seulement un titre né comme prince de son sang, c'est de plus un titre justement mérité par ses glorieux exploits & son amour envers les peuples ; déjà V. A. R. avoit subjugué tous les cœurs ; déjà elle avoit repoussé & poursuivi nos férocés ennemis au-delà de nos confins. Doublement victorieuse, nous osons le dire, monseigneur, son triomphe sur les cœurs n'est pas le moindre de ses lauriers. Mais ce qui rehausse infiniment sa gloire, c'est qu'ainsi que S. M. veut regner sur ses sujets, V. A. R. veut les gouverner par la plus exacte justice, d'après leur constitution. Nous sommes, monseigneur, les organes de cette justice, que S. M. exige de nous, & dont elle nous a confié l'administration. Nous espérons de suivre en tout ses justes vœux, en remplissant notre devoir selon cette constitution, dont elle a daigné nous donner les assurances les plus formelles, pour le solide bonheur de ses peuples.* „

S. A. R. a fortement assuré le conseil, qu'elle maintiendrait la constitution. Quelques jours après, il parut un diplôme de l'empereur, conçu en ce termes.

L'EMPEREUR ET ROI.

„ Chers & bien-amés ; pour donner une nouvelle preuve du soin extrême que nous mettons à assurer à nos provinces Belges un gouvernement à l'abri autant que possible, d'erreur & de surprise nous venons de donner effet à une disposition, par laquelle, à l'exemple de ce que feue S. M. I. de glorieuse mémoire, notre très-cher & très-ho-

noré pere & seigneur , avoit introduit dans les provinces d'Italie avec le plus heureux , & au parfait contentement de toutes les classes de leurs habitans , nous avons ordonné qu'à l'avenir le sérénissime gouverneur-général , notre très-cher & très-aimé frere , l'archiduc Charles - Louis d'Autriche , avant de prendre des résolutions sur les suppliques ou remontrances qui lui seront présentées , ou sur les consultes & mémoires qui lui seront adressés , & avant de se déterminer sur les propositions qu'il auroit à nous faire , entendroit non-seulement l'avis de notre ministre-plénipotentiaire & du secrétaire d'état , mais aussi celui de deux conseillers , que nous avons nommés à cet effet , & à l'intervention desquels on tiendra des séances régulières pour l'évacuation des affaires du gouvernement , desquelles séances le protocole exact détaillé , contenant les opinions motivées de tous les présens , auxquelles cependant S. A. R. ne fera pas liée , sera envoyé régulièrement à notre examen ; & quoique les soins & la sollicitude du gouverneur-général pour tout ce qui peut contribuer au bien-être & à la prospérité de nos provinces Belges , doivent être pour tous nos sujets un sûr garant que toutes les affaires seront toujours traitées & terminées avec autant de justice que de promptitude , nous voulons cependant qu'il soit libre à tout corps & communauté , aussi bien qu'à tout particulier , de nous faire présenter en nos propres mains , dans notre résidence , toutes les fois qu'ils le croiront utile , le double des suppliques ou remontrances remises à notre gouverneur-général. „

„ De tout quoi nous avons bien voulu vous informer par la présente. A tant , chers & bien-amés , notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne , ce 18 Mars 1793. *Etoit paraphé*, Traut. Vt. Signé François ; plus bas : par l'empereur & roi. Contre-signé A. G. De Lederer. „

Il est impossible de raconter , même en

abrégé, toutes les scènes atroces, impies, & véritablement incroyables que les François, aidés & animés par le petit nombre de scélérats indigènes de la Belgique, ont données l'espace de quatre mois que l'enfer les avoit fait ses envoyés & ses coopérateurs dans ce pays. On peut bien dire avec le poëte :

Æneid. *Non mihi si linguæ centum sint, oraque centum,*
 Vl. 625. *Ferrea vox, omnes scelerum comprehendere formas,*
Omnia monstrorum percurrere nomina possem.

On voit circuler ici les *Détails authentiques & procès-verbal de toutes les horreurs commises dans l'église de Ste. Gudule*. Cette pièce, signée par le notaire *Cans*, & qui n'est que l'ensemble des dépositions des témoins oculaires, présente le tableau de la scélératesse la plus exécrationnable qui fut jamais. Briser, outrager l'image du Christ, se revêtir des ornemens de la messe pour faire... au pied des autels, répandre à terre les saintes hosties, les briser, les manger, les cracher, se les jeter les uns aux autres, les fouler au pied, les pousser avec le pied dans le feu &c; enfin tout ce que l'enfer peut inspirer contre le Saint des saints, s'est exécuté dans la principale église de cette ville. Les sacrilèges crioient sur-tout qu'on leur livrât les hosties miraculeuses, connues sous le nom de *S. Sacrement de miracles*, & s'efforçoient d'ouvrir quelques tombeaux où ils croyoient qu'on les avoit cachées. Comme de telles scènes n'ont pas eu lieu en France, ni dans le pays de Liege, & autres provinces occupées par les François, elles ont donné lieu à beaucoup de conjectures & de raisonnemens, qu'il ne faut pas légèrement

adopter, mais qu'on ne peut rejeter aussi comme destitués de fondement. Ces fureurs délirantes contre les choses sacrées, contre les objets de culte particulièrement chers au Belges, contre ce *Sacrement de miracles*, que dès l'an 1787 les avant-coureurs des athées François appelloient un *foyer de rebellion*; ce déchainement barbare contre le cardinal-archevêque & l'évêque d'Anvers, à l'exclusion ou omission des autres évêques (a); la rage avec laquelle dès le moment de l'entrée on a cassé les Etats, & rétabli par-tout le club institué en 1790 par les chefs du gouvernement; la facilité avec laquelle le système François a passé dans les villes où la résistance aux essais du même système avoit été précédemment ou foible ou même combattue (b) &c : tout cela a semblé

(a) Parce que ces deux prélats s'étoient particulièrement distingués dans la défense de la foi, les circonstances & le local les rapprochant du foyer des opérations préliminaires de celles de la Convention; quoique les autres évêques (un seul excepté) fussent parfaitement d'accord avec eux, parlaient & agissent sur les mêmes principes.

(b) Je ne citerai que la ville de Gand, où le club fut d'abord en possession de la souveraine puissance, & où siege le conseil de la province, qui par ses fausses démarches contre les Belges ennemis des nouveautés, s'est attiré dès le 1 Juillet 1792, une dépêche de l'empereur François II, datée de ce même jour, dans laquelle il est dit. „ J'ai aussi remarqué „ que le conseil en Flandre sembloit perdre insi- „ niment de la considération, du respect & de la „ confiance publique, qui sont les seuls & vérita-

donner consistance à une hypothèse qui d'abord avoit paru extravagante & absurde ; favoir que les François avoient été, sinon appelés par les auteurs & partisans du système renversé en 1787 & 1789 par la bonne contenance des Belges, au moins attirés & favorisés par tout ce qui pouvoit leur promettre du succès ; par les assurances d'une réussite facile, données par ceux qui avoient aliéné tous les esprits & enlevé au souverain les cœurs de ses sujets ; par le désespoir de la nation qui, préférant le joug de l'enfer à celui qu'elle portoit, paroïssoit disposée à accueillir les satellites infernaux pour se débarrasser de ceux qui la tourmentoient ; par les effets de l'espérance, trop légèrement

„ bles appuis des magistrats ; que ce discredit pro-
 „ venoit de la composition actuelle des chambres,
 „ des récusations & contre-récusations &c „. *Dé-
 pèche de S. M. l'empereur à Marie-Christine. Vienne
 le 1 Juillet 1792.* Dans la même dépêche le jeune
 monarque appelle *principes de justice, de clémence
 & de loyauté*, ceux qu'il oppose à la conduite du
 conseil de Flandre, & qu'il se plaint amèrement
 de n'avoir pas été suivis. . . . Je m'attends bien que
 d'après ces observations messieurs les fiscaux de
 Flandre recommenceront leurs exploits contre les li-
 braires, & même les particuliers, qui auroient
 quelques-uns de mes ouvrages : comme ils ont fait
 encore immédiatement avant l'entrée des François,
 avec une véhémence tout-à-fait effrayante pour les
 âmes timides *, mais très-agréable pour moi, qui
 me réjouirai toujours d'être en but aux gens que
 leur souverain est obligé de rappeler aux *principes
 de justice & de loyauté*, pour les empêcher de dé-
 choir davantage de la *considération dont ils ont déjà
 infiniment perdu.*

* Voyez un de leurs plaisans décrets, dans le Journ. du 15 Novemb. 1792, pag. 479. Ex-ploits qui en furent la suite, *ibid.* pag. 480.

conque, que des gens qui prêchoient la liberté, ne l'enlèveroient pas à ceux qui n'en demandoient qu'une juste & légale... Quoi qu'il en soit d'une telle hypothèse politique & historique, où peut-être un jour on trouvera matière à de bonnes leçons; il est certain que les ennemis domestiques de la nation, ceux même qui un moment avoient pris la fuite dans la crainte du ressentiment de leurs concitoyens, étoient au comble de la satisfaction, par le résultat qu'ils se promettoient de l'entrée des François. On les a entendu dire avec une joie folle :

„ Voilà la chose faite; dans peu nous rentrerons, avec le plaisir de n'y voir plus ni moines, ni prêtres, ni églises, de n'entendre ni chant ni cloche. Et ce que toute la puissance de... n'a pu effectuer en 12 ans, „ fera achevé en deux mois „. Dans le tems même qu'on tenoit ces discours, on lisoit dans une brochure (que j'ai en ce moment sous mes yeux) exactement ce qui suit. „ Cette

„ entrée subite des François a quelque chose de si singulier, que d'après le bruit général „ on la croit une combinaison faite avec les „ agens du gouvernement, pour s'emparer „ pour eux & leur remettre après une retraite „ de la Belgique, les biens du clergé, & casser „ le corps des Etats qui a toujours servi de „ barrière à l'usurpation & qui depuis si long- „ tems leur déplait „. La volonté prompte & pure avec laquelle François II a tout restitué, & particulièrement la chose religieuse, l'éloge qu'il a fait avec une forte d'enthousiasme de la bonne conduite & de la résistance victo-

*Opinion
du Républicain,
J. D. J.
à Douay,
1792, in-
8vo., p. 3.*

rieuse des Belges, les changemens qu'il a décrétés, & qui ne sont pas faits sans une vertu forte. La facilité avec laquelle l'ouvrage de ténèbres s'est défait, dès que l'on a vu qu'il ne pouvoit réussir, La persévérance avec laquelle on fait encore aujourd'hui, même par des placards affichés dans les rues de Bruxelles, l'éloge de Dumourier & de ses adhérens (a). Tous ces rapprochemens ont paru former un groupe de vraisemblances, bien propre à pro-

(a) Ce fait seroit incroyable, & l'on se rendroit bien ridicule en l'écrivant, si toute la Belgique, étonnée & inquiète, n'en étoit témoin. „ Les „ agens du général Dumourier, dit une des meil- „ leurs & de plus véridiques feuilles périodiques „ de Bruxelles, en date du 4 Mai, ont eu avant- „ hier l'impudence de faire placarder dans toutes „ les rues de cette ville, sans la permission du „ gouvernement, une immense pancarte, en gros „ caractères, dans le genre typographique de celle „ que ce général des jacobins faisoit afficher du „ tems de son regne dans la Belgique, pour invi- „ ter les Belges à *saisir avec enthousiasme l'arbre de „ la liberté que les François leur apportent, sous „ peine d'être traités en esclaves de la maison d'Autriche* (Voyez sa première adresse en entrant „ dans la Belgique). Le titre étoit : *Déclaration du „ général Dumourier* „. Ce qui surpasse encore tout cela, c'est que cette même Déclaration a paru dans le *Journal de Bruxelles* n^o. 106, avec une note qui fait de S. E. le ministre une espèce de notaire public ou garde-chartres du général Dumourier, chargé de conserver & de représenter dans l'occasion l'original de sa *Déclaration* à tous ceux qui voudroient le voir. Heureusement les vrais Belges n'en sont pas curieux, & S. Ex. ne sera pas importunée de leur part.

Journal de
la guerre,
n^o. 30, pag.
106.

duire la conviction chez des personnes qui ne résistent pas aisément à la croyance des choses extraordinaires. — Quant aux corollaires & aux événemens secondaires de cette hypothèse, ils sont trop délicats, & sur-tout trop récents, pour être susceptibles de développement. Le tems pourra donner quelque facilité à l'explication de plusieurs faits qui semblent tenir à ce point de vue, d'abord un peu romanesque puis conciliable avec la vérité historique.

Extrait d'une lettre de Soignies, du 26 Avril.
„ Vous avez su dans le tems la manière atroce avec laquelle les François ont traité les habitans de Soignies ; leurs prêtres obligés de fuir pour se soustraire à la prestation du malheureux serment , les églises dépourvues & profanées par tout ce que l'impiété a pu inventer & contre Dieu & contre ses temples , le pillage exercé dans toutes les demeures ecclésiastiques , en un mot rien d'odieux n'avoit été épargné par ces fanatiques apôtres de la liberté & de l'égalité. Auroit-on pu croire , monsieur , que de semblables restaurateurs seroient parvenus à se faire des prosélytes ? Voilà cependant ce qui est arrivé : des gens , la plupart sans éducation , sans sentimens & à coup sûr , sans principes de religion , décorés du titre ridicule & extorqué de municipaux , ont servi le brigandage des hordes ennemies avec un acharnement qui n'a pas eu d'exemple dans aucune ville des Pays-Bas. D'autres nourris des biens de l'Eglise , n'ayant d'autre ressource que la charité de nos ecclésiastiques , étoient armés de longues piques , montoient insolemment la garde dans nos églises , & insultoient tout bonnement Dieu & ses Saints. On les appelloit ici les juifs. Cependant le peuple gémissoit , & à travers son silence morne & farouche on voyoit percer son indignation & le désir de la vengeance. Elle éclata dimanche ,

3 Mars, avec une rapidité qu'il est impossible de rendre. A la sortie de la messe paroissiale tout-à-coup on s'élança avec fureur sur les sans-culottes ou les juifs, on brisa leurs armes, on les chassa des postes qu'ils occupoient dans la principale église, & on les força à se sauver de la ville. La garnison française accourue au secours de ces bandits, est désarmée en cinq minutes & réduite à chercher elle-même son salut dans la fuite. Le peuple étoit monté, le tocsin sonnoit de toute part, on court, on vole dans les maisons religieuses & des prêtres émigrés où il y avoit des corps-de-gardes, on les disperse & la ville se trouve en un instant sans soldats & sans juifs. Dans l'après-dîner du même jour, il arriva un détachement avec deux pièces de canon; l'ordre fut rétabli, mais tout ce qu'il y avoit de gens honnêtes attachés à la bonne cause fut saisi & conduit avec dureté au château de Mons. Ceux qui furent assez heureux pour s'échapper, quitterent la ville & n'y rentrèrent qu'avec les Autrichiens. „

„ Quelques jours avant l'émeute on avoit visité partout la maison de M. le chanoine Piré, intendant de S. E. le cardinal-archevêque de Malines, dans l'espoir sans doute, d'y trouver un butin considérable; la troupe fut trompée dans son attente. Furieuse elle s'empare du buste du prélat reposant sur la cheminée de la salle à manger, lui fait mille avanies & craignant d'exposer au jour le sort qu'elle lui réservoir, elle attend dix heures du soir pour le promener ridiculement entre quatre flambeaux jusqu'au milieu de la place où elle le brisa à coups de sabres & de piques: les municipaux assistoient à cette brillante cérémonie. Pour réparer autant qu'il est en elle l'outrage fait à S. E., la bourgeoisie de cette ville s'est adressée au chapitre & a demandé qu'il soit célébré un sacrifice solennel pour implorer les bénédictions du Ciel sur la personne du vertueux cardinal, & lui demander la conservation des jours si précieux à l'Eglise Belgique. Cette messe annoncée hier par le son de la grosse cloche & du carillon, a

en lieu aujourd'hui avec toute la pompe possible. Le magistrat en corps, les différentes communautés religieuses &c, y ont assisté. „

Extrait d'une lettre d'Alost du 4 Mai.

„ Nous ne sommes point sans espoir de voir
 „ s'établir ici le grand conseil qu'il s'agit de
 „ transférer de Malines. La Flandre fait tous
 „ ses efforts pour porter S. M. à le faire
 „ passer dans cette ville, qui de son côté n'o-
 „ met rien pour écarter tous les motifs d'op-
 „ position, que ce conseil pourroit apporter
 „ contre sa translation. La ville d'Alost s'offre
 „ à lui bâtir un palais magnifique, de belles
 „ maisons pour chaque individu du conseil à
 „ demi-loyer, la pleine franchise des droits
 „ de ville &c. &c. „

NOUVELLES DIVERSES.

Le traité de commerce a été renouvelé entre la Russie & la Grande-Bretagne, & signé à Londres le 25 Mars par le comte de Romanzow envoyé-extraordinaire de la cour de Pétersbourg & milord Grenville ministre & secrétaire d'état du roi d'Angleterre. Les avantages accordés aux Anglois dans les états Russes, y ont été stipulés & continués sur le même pied que par le traité de 1766. — On écrit de Stockholm, qu'un violent incendie a de nouveau défolé la ville de Gothenbourg. Dans l'espace de 6 heures, 73 maisons ont été la proie des flammes; 141 familles ont perdu leurs meilleurs effets. Les mêmes lettres portent que le comte de Ferfen, ci-devant colonel du régiment Royal-Suédois au service de

France, connu par son attachement à la famille de Bourbon, vient d'être nommé premier gentilhomme de la chambre du roi. — On apprend qu'il a été signé le 8 Avril, par milord Elgin, ministre Britannique, & M. de Munchhausen, ministre au département de la guerre du landgrave de Hesse, un traité de subside, par lequel le landgrave s'engage à fournir à la solde de l'Angleterre, pour le terme de six ans, un corps de 8 mille hommes. — Le docteur Leuchsenring, du margraviat de Bade, a été arrêté prêchant la liberté & l'égalité, & a été livré au général Wurmser; on lui a appliqué vingt-cinq coups de bâton en entrant à Spire & trente en sortant; il a été ensuite promené ignominieusement dans les environs. — Une lettre d'Ostende en date du 1 Mai, marque ce qui suit. « Avant-hier au soir, nous vîmes arriver dans notre port 26 vaisseaux de transport, tous de 2 & 3 mâts, ayant à bord 800 hommes d'une superbe cavalerie. Le débarquement a commencé hier, & continue encore aujourd'hui. Nous attendons sous peu un second transport plus considérable. Outre les chevaux & dragons que ces vaisseaux avoient à bord, ils sont encore chargés d'une quantité d'artillerie, munitions, de canoniers & autres troupes pour renforcer les régimens Anglois sous les ordres du duc d'York ». — On mande de Tournay, en date du 3 Mai, qu'un corps de troupes Françoises s'est porté sur Rhumes & Marquain; que les Anglois les ont complètement battus à Marquain; & que les Hanovriens, chargés du poste de Rhumes,

leur ont pris un canon de six livres, un caisson rempli de cartaches, huit chevaux & tous les canoniers qui entouroient la pièce, ainsi que 12 nationaux. — L'université de Louvain a fait à l'empereur un don gratuit de 100,000 florins, pour subvenir aux fraix de la guerre actuelle. Cette école célèbre, si long-tems menacée d'une subversion totale, respire enfin sous un gouvernement loyal & chrétien. Rassurée sur son existence, elle va mettre tout en œuvre pour faire fleurir les études d'une manière spéciale, & rétablir la discipline que le malheur des tems avoit presque réduite à rien. A une époque où le salut public dépend plus que jamais de l'institution de la jeunesse, tous les bons citoyens doivent concourir à rendre plus utile que jamais cet ancien & précieux établissement. — Le 8, les Etats de Brabant ont été assemblés la première fois, après une longue interruption de leurs séances. Le peuple en a témoigné la plus vive satisfaction, & attend avec confiance le résultat de leurs délibérations qui ne peuvent que tendre à l'avantage de la chose publique. — A la fin de la Messe solennelle, célébrée le 20 Avril, dont nous avons parlé dans le dernier Journal, p. 68, Mgr. le nonce a prononcé un Discours dont voici les derniers passages. *Protégez, ô mon Dieu, d'une manière spéciale le chef visible de l'Eglise, le Pere commun des fideles, qui soutient le poids du gouvernement que vous lui avez confié, avec un zele si infatigable, avec une constance si héroïque; conservez ses jours précieux, & accor-*

dez-lui cette consolation, qu'après avoir été nourri d'un pain de douleur depuis tant d'années, il puisse revoir la Religion reprendre son ancien éclat dans toute la catholicité, & tous les fideles se réunir parfaitement à lui. Protégez toujours & les religieux Belges & leur souverain; bénissez le glaive dont ce monarque s'est armé pour venger vos droits & ceux de l'humanité, pour repousser des agresseurs qui semblent passés tout-à-coup de l'état d'une civilisation douce à celui de la barbarie la plus féroce. Que François & son épouse jouissent long-tems de la gloire & de la prospérité qui les environnent, qu'ils continuent à nous offrir sur le trône le spectacle si touchant des qualités les plus aimables & des vertus les plus pures. Protégez l'archiduc Charles; faites que chaque jour il devienne encore plus grand, plus vertueux, plus occupé du bonheur des provinces qu'il va gouverner, en sorte que Charles d'Autriche soit constamment l'objet de l'amour des Belges, comme le feu Charles de Lorraine. Protégez le vertueux ministre qui, par son zèle pour la Religion & pour la justice ainsi que par ses rares talens, s'est acquis la confiance entière du souverain & des sujets. Protégez cette nation Belge si recommandable par son attachement à la Religion, par sa valeur, par sa droiture & par tant d'autres qualités estimables. . . . Qu'une éducation sage, modeste & religieuse préserve notre jeunesse de la contagion de ces mauvais

livres que des plumes infernales ne composent que pour séduire & pour corrompre ; qu'on lui inspire une sainte horreur de cette philosophie fausse & perfide , qui n'a d'abord flatté les grands que pour les dégrader & les perdre , & qui ne flatte aujourd'hui les peuples que pour les dépouiller , les assujettir & les ruiner. Non , non , mes freres , ce n'est pas à l'école de ces éducateurs que vous apprendrez à être peres tendres , maris fideles , enfans respectueux , citoyens utiles & laborieux. Ce n'est pas-là la route qui vous conduira à cette paix douce & solide qui ne s'alliera jamais avec l'impieété. Non est pax impiis. Ce bienfait n'est réservé qu'aux consciences pures , qu'aux ames vertueuses. Elles seules en jouiront dans le tems ; elles seules obtiendront dans l'éternité des récompenses qui n'auront pas de fin & que je vous souhaite , au nom &c.

Le grand nombre de pieces en vers & en prose que j'ai reçues sur la mort de Louis XVI , me met dans l'obligation non-seulement d'être un peu difficile dans le choix , mais encore d'en passer sous silence plusieurs que le public auroit accueillies ; parce qu'il en résulte nécessairement des répétitions & une espèce de monotonie qui tient naturellement à l'identité du sujet. De plus , les circonstances amènent tant de matieres dont la discussion ne peut guere se différer , que je ne puis pas faire usage non plus d'autres pieces , dont l'objet est différent , quand elles ne présentent point cet intérêt qui puisse justifier une préférence.

Chendent est le mot de la dernière énigme.

LOGOGYPHE.

SANS user de pouvoir magique
 Mon corps entier en France, a deux tiers en Afrique,
 Ma tête n'a jamais rien entrepris en vain ;
 Sans elle en moi tout est divin.
 Je suis assez propre au rustique
 Quand on me veut ôter le cœur
 Qu'a vu plus d'une fois renaître le lecteur.

Dans le dernier Journal, p. 24, l. 26, on observe que le B & P'A se confondent, lisez on observe que le B & P' se confondent. — p. 52, l. 19, Kayserlautern, lisez Kayserlautern. — p. 53, il y a deux fois en flambeau, au lieu de avec un flambeau ou portant un flambeau.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	113
RUSSIE	(Pétersbourg.	115
POLOGNE	{ Varsovie.	116
	{ Thorn.	124
ITALIE	{ Rome.	126
	{ Turin.	127
ANGLETERRE	(Londres.	129
ALLEMAGNE	{ Vienne.	133
	{ Hanau.	134
	{ Spire.	135
	{ Berlin.	ibid.
	{ Liege.	136
FRANCE	(Paris.	140
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	142
	{ Soignies.	153
	{ Alost.	155
NOUVELLES DIVERSES.		ibid.